

**Université Abderrahmane Mira de Bejaia**

**Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion**

**Département des Sciences de Gestion**

*Mémoire de fin de cycle*

**En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences de gestion**

**Option : Finance de l'entreprise**

**Thème**

***ETUDE DU PROCESSUS DE L'OCTROI  
D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT :  
ETUDE DES RISQUES ET DES GARANTIES  
Cas de CNEP-BANQUE Agence « 209 »***

**Réalisé par :**

- *BOUKHEZZAR Sara*
- *BENBAKIR Nawal*

**Encadré par :**

*Mr.IFOURAH Hocine*

**Membres de jury :**

Président : Mr AMMIMER

Examineur : Mme AYAD

**Année Universitaire 2016-2017**

## **REMERCIEMENTS**

- ✓ *Nous tenons à remercier avant tout le bon Dieu, de nous avoir donné la volonté, la force et le courage de réaliser ce modeste travail.*
- ✓ *En tient à remercier notre promoteur M' IFOURAH qui nous aider à bénéficier de ses compétences et de sa présence jusqu'au dernier moment.*
- ✓ *On tient à remercier l'agence « 209 » CNEP- Banque de Bejaia de nous avoir acceptés et de nous avoir recueillis afin de pouvoir effectuer notre stage pratique.*
- ✓ *Et enfin, on tient à remercier, tout ce qui nous a contribués de près ou de loin à la réalisation de ce travail.*



# Dédicace

*Avec un cœur plein d'amour et de fierté je dédie ce travail :*

*A l'étoile de mon ciel qui a su mettre la lumière dans mon univers, qui m'a toujours entourée d'amour, pour me soutenir et m'encourager durant toute ma vie et donner l'espoir de poursuivre ce chemin jusqu'au bout « **Ma mère Chérie que j'aime** » Que dieu la protège.*

*A l'homme le plus généreux du monde, à celui qui a été toujours présent, qui m'a appris les valeurs de la vie, qui m'a soutenu en toutes circonstances et à celui qui m'a tout donné sans cesse, « **mon père** » que j'aime, pour qui l'honneur d'être sa fille me suffit.*

*A celui qui a illuminé ma vie « **ma moitié** » qui ma soutenu durant cette période.*

*A ma très chère grand-mère*

*A ma très chère sœur Karima et son mari ,*

*A mes frères*

*A ma chère nièce Manel et chers neveux Badreddine, Ourwies, Axil et Ishak.*

*A mes amis*

*A toutes les personnes qui ont été présentes pour moi et m'ont soutenu durant mon parcours*

*Toujours ihhhhhhhhhhhhhhh*



*Sara*

# ***Dedicace***

***Je dédie ce modeste travail à :***

*D'abord à mon père et à la mémoire de ma mère qui ont toujours été là pour moi et qui m'ont donnée un magnifique modèle de labeur et de persévérance. J'espère qu'ils trouveront dans ce travail toute ma reconnaissance et tout mon amour.*

*A Yacine et toute ma famille que j'aime beaucoup.*

*A tous mes professeurs de cette spécialité.*

***Nawal***

## LISTE DES ABREVIATIONS

- Amort** : Amortissement
- BET**: Bureau d'Etude Technique
- BFR**: Besoin en Fond de Roulement
- CA** : Chiffre d'Affaire
- CAF**: la Capacité d'Autofinancement
- CF** : Cash-Flow
- CF<sub>actu</sub>** : Cash-flow Actualisé
- CF<sub>t</sub>**: Cash-Flow Attendu de L'investi pour la période T
- CNEP** : Caisse National d'épargne et de prévoyance
- CTC** : Contrôle Technique de Construction
- DA** : Dinar Algérien
- DCT** : Dette à Court Terme
- DR** : Délai de Récupération
- DRC** : Délai Récupération du Capital investi
- Eco.imp** : Economie d'Impôt
- EPE** : Entreprise Publique à caractère Economique
- I** : Capital Investi
- i**: Taux d'intérêt
- I<sub>0</sub>** : Investissement Initial
- IP** : Indice de Profitabilité
- PME** : Petite Moyenne Entreprise
- REN** : Résultat Net de L'exercice
- SARL** : Société à Responsable Limite
- SPA** : Société Par Action
- TCR** : Tableau des Comptes de Résultat
- TVA** : Taxe sur la Valeur Ajoutée
- VAN**: Valeur Actuelle Nette
- VNC** : La Valeur Nette Comptable
- VRI** : Valeur Résiduelle des Investissements

## LISTE DES TABLEAUX

<b>Tableau n°01</b>	Elaboration du tableau emploi/ressource avant le financement
<b>Tableau n°02</b>	Elaboration de tableau emploi / ressource après le financement
<b>Tableau n°03</b>	Les besoin du projet
<b>Tableau n°04</b>	Tableau représentant la capacité d'autofinancement avant financement
<b>Tableau n°05</b>	Tableau représentant la variation du BFR
<b>Tableau n°06</b>	Tableau Echancier d'amortissements des investissent
<b>Tableau n°07</b>	Tableau Emplois/Ressources avant financement
<b>Tableau n°08</b>	Tableau de l'Echéancier de remboursement
<b>Tableau n°09</b>	Tableau de Comptes de résultats
<b>Tableau n°10</b>	Tableau représentant la capacité d'autofinancement après le financement
<b>Tableau n°11</b>	Elaboration du tableau des emplois/ressources après financement
<b>Tableau n°12</b>	Tableau de calcul des cash-flows

## **LISTE DES SCHEMAS**

**Schéma n°1** : Le Rôle de la banque

**Schéma n°2** : Variation de VAN en fonction du taux d'actualisation

## **LISTE DES FIGURES**

**Figure n°1** : Organigramme de la direction du réseau CNEP-Banque

**Figure n°2** : Organigramme de l'Agence de Bejaia « 209 »

## Sommaire

---

ERROR: undefined  
OFFENDING COMMAND: EX-PDFDPissTable

STACK:

# **INTRODUCTION GENERALE**

## Introduction générale

---

Dans ce nouvel environnement caractérisé par la mondialisation, l'entreprise reste le principal agent économique autour duquel est construit tout le système politique, économique et social d'une nation, car c'est la source majeure de création de nouvelles richesses.

Des besoins en capitaux sont toujours ressentis par des entreprises pour assurer en permanence le fonctionnement, le suivi et le développement de leurs activités.

Afin de faire face à leurs besoins, les entreprises peuvent mobiliser leurs ressources financières internes qui sont en l'occurrence leurs fonds propres, composés de capital social et également de l'autofinancement résultant de leurs activités sous formes d'amortissement, de bénéfice, de réserve, de provisions... etc. Dans le cas contraire, ces agents économiques font appel à des ressources externes qu'elles trouvent sur le marché monétaire. Ces entreprises utilisent des ressources durables dont la récupération de ces capitaux ne se fera que sur une longue période, dépendante de la durée de vie de l'investissement.

Dans ce cas, elles s'orientent vers un financement par fonds propres ou par crédits, tel que les crédits bancaires. Dans ce dernier cas, la banque est un organe vital dans la vie économique car elle joue un rôle d'intermédiaire entre les détenteurs de capitaux et les demandeurs de crédits. De là on peut dire que la banque constitue un chaînon entre les épargnants qui cherchent à fructifier leurs disponibilités et les emprunteurs qui sont à la recherche de capitaux. De ce fait, elle assume un rôle très important dans le développement de l'économie nationale en venant en aide aux entreprises pour la réalisation de leurs projets d'investissements. La banque propose des financements spécifiques à chaque nature de besoin. En effet, elle met à la disposition de l'entreprise des ressources durables par le biais des techniques de financement à moyen et à long terme (MLT).

En matière de financement, le banquier doit être extrêmement prudent avant l'octroi d'un crédit. Cette prudence est marquée par la qualité du travail qu'il accomplit lors de l'étude d'une demande de crédit en analysant tous les aspects et paramètres auxquels il est lié. Ces démarches ont pour objectif de permettre au banquier d'évaluer de manière approximative le risque qu'il encourt, car nul crédit n'est exempt de risque.

Par ailleurs, les autorités publiques établissent une réglementation pour la profession bancaire qui consiste à prendre des mesures préventives limitant le risque encourus.

Dans ce contexte, l'objectif de cette étude est de cerner le travail effectué par le banquier, notre étude consiste à répondre à la question pivot suivante : **Comment se déroule le processus de financement d'un investissement au sein d'une banque?**

Pour mieux appréhender la problématique énoncée auparavant, il serait nécessaire de répondre aux sous interrogations suivantes :

## Introduction générale

---

- ❖ Quelle est la gamme de produits offerte par la banque à sa clientèle en matière de crédits ?
- ❖ Comment s'effectue le montage d'un dossier de crédit d'investissement ?
- ❖ Quelles sont les démarches et les techniques utilisées par le banquier pour analyser un dossier de crédit d'investissement ?
- ❖ Comment réagit le banquier face aux risques générés de l'activité bancaire et quels sont les moyens engagés par la banque pour y faire face ?

Tout au long de ce modeste travail, nous essayerons de confirmer ou d'infirmer les hypothèses suivantes :

- Les banques jouent un rôle important dans le financement de l'investissement à travers les différents crédits offerts aux entreprises ;
- Les crédits bancaires comportent un caractère risqué ;
- Afin de s'immuniser contre le risque, la banque fait une étude sur la rentabilité et la solvabilité de l'entreprise demandeuse du crédit et exige des garanties pour permettre la récupération de ses fonds.

En outre, une démarche méthodologique reposant sur une approche à la fois théorique et pratique, s'avère nécessaire pour mener à bien notre travail. Par ce point même, nous nous basons sur une recherche bibliographique traitant la fonction de financement bancaire des investissements, en utilisant notamment des ouvrages et des articles relatifs à cette fonction et des moyens mis en œuvre pour son développement au niveau des banques algériennes. Pour confirmer ou infirmer nos hypothèses de départ, on mène également à faire un stage pratique au niveau de la banque « caisse nationale d'épargne et de prévoyance » CNEP de Bejaia agence 209.

Pour parvenir à notre objectif, nous avons structuré notre travail en quatre chapitres :

Le premier chapitre portant sur un aperçu général sur la banque, il est subdivisé en deux sections, la première porte sur quelques notions générales sur la banque et l'évolution du système bancaire algérien, la seconde aborde certaines notions sur les crédits.

Le deuxième chapitre est scindé en trois sections dont la première porte sur la liste des documents constitutifs d'un dossier d'investissement, la deuxième section sur l'étude de la viabilité et faisabilité du projet et la dernière sur l'évaluation de la rentabilité de l'entreprise et du projet.

## **Introduction générale**

---

Le troisième chapitre est focalisé sur la gestion du risque de crédit, subdivisé en deux sections, la première section porte sur les différents types de risques de crédit existants, la seconde porte sur les moyens de couverture de ces derniers.

Le quatrième chapitre est consacré à la présentation de l'organisme d'accueil en première section, la deuxième section sur le traitement et l'étude d'un cas concret de crédit d'investissement.

# **CHAPITRE I**

## **APERÇU GENERAL SUR LA BANQUE & LES CREDITS BANCAIRES**

Dans le domaine financier, le secteur bancaire agit comme l'épine dorsale de l'entreprise moderne. Le développement économique d'un pays dépend principalement de son système bancaire. En effet, les banques sont essentielles à notre économie. La principale fonction des banques est consisté en la réserve de l'argent des titulaires de comptes et l'utiliser en le prêtant à d'autres personnes qui peuvent ensuite les utiliser pour financer des entreprises.

L'objectif de ce chapitre est de présenter dans un premier lieu la définition de la banque et rappeler le rôle essentiel qu'elle joue dans le financement de l'économie, bien sûr à travers ses multiples activités effectuées, notamment celles de l'octroi de crédits et clôturer cette section avec un petit aperçu sur l'évolution du système bancaire algérien. La deuxième section sera consacrée à l'exploitation de ce qu'est un crédit bancaire et les différentes formes de crédits qu'une banque peut ouvrir aux entreprises..

## **Section 01 : Notions sur la banque**

Les banques ont un rôle spécifique dans le cycle économique. L'importance des besoins des agents économiques en matière d'investissements donne à l'épargne un rôle stratégique dans la politique de financement de ces opérations.

A cet égard, la banque apparaît comme un intermédiaire qui se reflète nécessaire pour mettre à la disposition des demandeurs de fonds l'épargne des déposants.

### **1. Définition de la banque**

Gauchon.P a défini la banque comme « tout établissement privé ou public qui facilite les paiements des particuliers ou entreprises, reçoit des fonds et crée des moyens de paiements »<sup>1</sup>, Cette définition économique sera complétée par une vision juridique qui définit les banques comme « des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle des opérations de banque qui sont: la collecte des fonds du public, l'octroi des crédits, la mise à disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci »<sup>2</sup>. La banque est donc un intermédiaire financier qui redistribue sous forme de crédits les fonds qu'elle collecte auprès des agents économiques.

#### **1.1. Définition économique**

« Les banques sont des entreprises ou des établissements qui ont pour profession habituelle de recevoir sous forme de dépôt, des fonds du public qu'elles emploient sur leur propre compte en opérations de crédits ou en opérations financières.

La banque est l'intermédiaire entre offreurs et demandeurs de capitaux et ceci à partir de deux processus distincts :

---

<sup>1</sup>Gauchon P., « Vocabulaire d'actualité économique », Edition Ellipse, Paris, 1994, P. 30.

<sup>2</sup>Idem.

En intercalant (interposant) son bilan entre offreurs et demandeurs de capitaux, c'est l'intermédiation bancaire.

En mettant en relation directe offreurs et demandeurs de capitaux sur un marché de capitaux (marché financier notamment), c'est le phénomène de désintermédiation »<sup>3</sup>.

### **1.2. Définition juridique**

« Les banques sont des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle et principalement les opérations décrites aux articles 110 à 113 de la loi N° 90-10 du avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

Les opérations de banque comprennent la réception de fonds du public, les opérations de crédit ainsi que la mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci »<sup>4</sup>.

## **2. Le rôle de la banque**

Le rôle de la banque comprend :

### **2.1. Le financement de l'économie**

Le fonctionnement de la vie économique repose sur des flux réels tels que la production, la consommation, l'investissement, l'importation, l'exportation... etc. Dont la contrepartie est présente par des flux financiers comme les règlements, les prêts, les emprunts ...etc.

Les différents agents économiques (l'Etat, ménages, entreprise...etc.) pour accomplir leurs fonctions de production, de consommation ..., éprouvent des besoins de financements de différentes natures. Pour cela ils disposent de plusieurs sources de financement.

Pour faire face à ses besoins les entreprises doivent faire appel à des ressources internes, c'est-à-dire principalement leurs fonds propres ; une autre source de financement destinée à assurer le cycle d'exploitation, se constitue par le crédit fournisseur ; les avances à la demande et le délai accordé par les administrations fiscales et douanières.

Dans le cas d'insuffisances des moyennes financiers ; les entreprise font appel aux banques afin qu'elles puissent leurs assurer un fonctionnement dans les bonnes conditions.

Le rôle principal de la banque est la centralisation des ressources de marché de liquidité (ses clients lui confient leurs dépôts, leurs disponibilité...et ainsi elle joue un rôle d'intermédiaire entre les offreurs et les demandeurs de capitaux.

### **2.2. Le rôle des intermédiaires financiers**

---

<sup>3</sup> Garsnault.P et Priani.S « La banque fonctionnement et stratégie » éd : economica Paris 1997.

<sup>4</sup>Garsnault.P et Priani.S « La banque fonctionnement et stratégie » éd : economica Paris 1997.

Les intermédiaires financiers interviennent de façon différente sur le marché financier et sur le marché de liquidités.

- **Sur le marché financier :** les prêteurs (souscripteur) et les emprunteurs (émetteurs) sont en contrat direct et agissent en leur nom personnel c'est-à-dire ils ne sont que des prestataires de service rémunérés par des commissions.
- **Sur le marché des liquidités :** les intermédiaires financiers prennent part directement ou indirectement au fonctionnement du marché soit en satisfaisant les besoins exprimés par les agents économiques, soit en recueillant ou en créant les ressources nécessaires.

La satisfaction de ces besoins se fait en remplissant simultanément ces deux fonctions (comme c'est le cas en ce qui concerne les banques).

A partir des prérogatives éoluent aux intermédiaires financières, on peut cerner avec plus de précision le rôle économique que recouvrent les fonctions essentielles suivantes :

- La fonction de la création monétaire par le jeu des relations avec l'étranger et de refinancement des banques à la charge de l'institut des missions.
- La fonction de création par l'octroi de crédits à l'économie ou à l'Etat.
- La fonction de transformation qui consiste à emprunter des capitaux en vue de les prêter à des agents économiques sous des formes et des durées différentes.
- La fonction de placement qui consiste à vendre des valeurs mobilières (émission des actions et des obligations pour le compte des sociétés émettrices).
- Et la fonction de négociation des valeurs mobilières et de liquidités à la demande de la clientèle.

**Schéma n° 01 :** Le rôle de la banque.



Source : Darmon O., « Stratégie bancaires et gestion de bilan », Edition Economica, Paris, 1998, P. 45.

### 3. Les différents types de la banque

#### 3.1. Classification des banques par leurs types d'activité

Dans ce classement des banques par type d'activité on distingue cinq(05) catégories de banques comme suit :

##### 3.1.1. La banque centrale

La banque centrale est une institution financière se charge de la stabilité du système bancaire et financier d'un Etat. Plus ou moins dépendante du pouvoir politique, elle dispose du

privilège d'émettre la monnaie fiduciaire, c'est-à-dire d'assurer la fabrication et la mise en circulation des billets et des pièces de monnaie.

Toutefois, le rôle de la banque centrale ne s'arrête pas à l'émission de la monnaie, elle fixe également le niveau des taux directeurs, contrôle la masse monétaire et surveille l'activité des banques commerciales.

### **3.1.2. La Banque de dépôt**

La notion banque de dépôt concerne les banques qui ont le droit de recevoir des dépôts de la part de leur clientèle. La majorité des banques ont cette possibilité de collecte. Toutefois, certaines banques spécialisées, qui se sont vues attribuer des prérogatives et parfois des avantages par les pouvoirs publics, peuvent se voir interdire cette faculté de recevoir des dépôts.

### **3.1.3. La banque de détail**

Une banque de détail est un établissement de crédit exerçant des missions diversifiées de collecte de dépôts, d'attribution de crédits et de gestion de fonds. Ses missions s'effectuent à destination d'une clientèle généralement composée de particuliers, de professions libérales et de petites entreprises. La banque de détail fait fréquemment le lien entre entités disposant de fonds (auprès desquelles elle collecte les dépôts) et entités en recherche de fonds (à qui elle décide ou non d'accorder des crédits).

### **3.1.4. La banque d'affaire**

Une banque d'affaires est un établissement financier spécialisé ayant un rôle d'intermédiaire dans les opérations financières (augmentation du capital, opération de fusion-acquisition...). La banque d'affaire intervient généralement auprès de grandes entreprises industrielles et commerciales. Elle peut également assurer la gestion de son propre portefeuille de participations. La banque d'affaire prend par exemple des parts dans des entreprises désireuses d'obtenir des capitaux frais, puis revend ses participations à l'issue d'un certain délai en espérant réaliser une plus value. Contrairement aux banques de détail dont la principale mission consiste à prêter de l'argent à ses clients, la banque d'affaire n'a pas besoin de fond propre particulièrement important.

### **3.1.5. La Banque d'investissement**

Une banque d'investissement est une banque, ou une division de la banque, qui rassemble l'ensemble des activités de conseil, d'intermédiation et d'exécution ayant trait aux opérations dites de haut de bilan (émission de dette, fusion/acquisition) de grands clients corporate (entreprises, investisseurs, mais aussi États...). Ces activités sont généralement scindées en entités distinctes, habituellement désignées par des anglicismes : les opérations de corpo

ratent Finance (finance d'entreprise), de Global Capital Markets (marchés financiers), et de Structure Finance (opérations de financement).

On différencie parfois la banque d'investissement de la banque d'affaires en attribuant à la première les activités de marchés et à la seconde celles de finance d'entreprise.

### **3.2. Classement des banques par leurs types d'actionariat**

#### **3.2.1. La banque mutualisée**

Les banques mutualistes sont, à côté des banques commerciales ou publiques, des banques qui appartiennent à leurs clients, il n'y a aucun actionnaire. Les banques mutualistes sont détenues par leurs clients qui peuvent être des personnes physiques ou morales. Également appelée banque coopérative, la banque mutualiste se caractérise ainsi par deux éléments principaux : les clients sont propriétaires de leur banque et ils sont à la fois associés et usagers. Par conséquent, les dividendes versés par la banque coopérative chaque année reviennent en partie aux clients de la banque. En devenant client d'une banque mutualiste, on acquiert des parts sociales qui composent le capital social de cette banque et l'on devient associé de la banque. Détenir des parts sociales dans sa banque coopérative signifie à la fois percevoir chaque année des dividendes et participer aux décisions prises relatives à la banque au cours d'assemblées générales des associés.

#### **3.2.2. La Banque commerciale**

Une banque commerciale est un établissement financier dont les activités, basiques, sont majoritairement tournées vers les particuliers (dépôts, placements, crédit....), les entreprises ou les collectivités publiques. Il peut s'agir d'établissements physiques (agences, distributeurs) ou virtuels (présence en ligne ou à distance uniquement). Leur capital est détenu par des actionnaires n'étant pas nécessairement clients.

Bien qu'il n'existe pas de segmentation officielle, on distingue généralement les banques commerciales des banques coopératives (dont les usagers sont également les sociétaires), des banques d'affaires (majoritairement tournées vers les activités de marché ou vers le conseil), ou des banques privées (majoritairement tournées vers les clients fortunés).

**3.2.3. La banque de propriété de l'état :** Lors-ce que le capital social est une propriété d'état.

## **4. Evolution du système bancaire algérien**

Après 132 ans de colonisation française, une guerre longue et meurtrière, l'Algérie est en fin indépendante le 05 juillet 1962. Mais pauvre et sous développée, l'Etat se trouve face aux besoins d'un développement rapide de l'économie .le gouvernement met alors en place un

processus de développement en adoptant une démarche selon laquelle il fallait investir en priorité dans des industries lourdes pour entraîner tous les autres secteurs de l'économie ; d'où la nécessité de la nationalisation des entreprises et la planification de l'économie.

Pour rester dans le sujet du choix du thème, nous projetons cette évolution sur le secteur bancaire algérien. Ceci sera développé suivant cinq périodes.

#### **4.1. La première période de l'indépendance à 1966**

L'ère allant de 1962 à 1966 se caractérise par la concrétisation de la souveraineté monétaire, émanant de la souveraineté nationale donnant naissance à une monnaie nationale, le dinar Algérien. Trois institutions furent créées.

**4.1.1 La Banque Centrale d'Algérie « BCA » :** « responsable de l'émission des billets de banque et de régulation de la circulation monétaire, créée par la loi n°62-144 du 12 Décembre 1962 »<sup>5</sup>.

**4.1.2 La Caisse Algérienne de Développement « CAD » :** « chargée du financement des programmes d'investissements publics et des programmes d'importation, créée par la loi n°63-165 du 03 mai 1963 »<sup>6</sup>.

**4.1.3 La Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance « CNEP » :** « dont la mission consiste essentiellement en la collecte de l'épargne dans le but de soutenir la construction des logements, créée par la loi n°64-227 du 10 août 1964 »<sup>7</sup>.

#### **4.2. La deuxième période de 1966 à 1970**

Dans le but de la nationalisation de banques étrangères installées en Algérie lors de l'époque de la colonisation, trois banques algériennes ont vu le jour ;

**4.2.1 La Banque Nationale d'Algérie « BNA » :** « créée par l'ordonnance n°66-178 du 13 juin 1966 »<sup>8</sup>.

**4.2.2 Le Crédit Populaire d'Algérie « CPA » :** « créée par l'ordonnance n°66-366 du 19 décembre 1966 »<sup>9</sup>.

**4.2.3 La Banque d'Extérieure d'Algérie « BEA » :** « créée par l'ordonnance n°67-204 du 01 octobre 1967 »<sup>10</sup>.

#### **4.3. La troisième période du 1970 à 1978**

---

<sup>5</sup>AMMIMEUR.F, HAMANI.L, "système bancaire algérien et financement de l'économie nationale «université ABDERRAHMANE Mira Bejaia, 2014 IN Abdelkrim NAAS, "le système bancaire algérien : de la Décolonisation à l'économie de marché", éd INAS, Paris, 2003, p11

<sup>6</sup>AMMIMEUR.F, HAMANI.L, IDEM p.16

<sup>7</sup>AMMIMEUR. F, HAMANI. L, IDEM p.17

<sup>8</sup>AMMIMEUR. F, HAMANI. L, IDEM p.17

<sup>9</sup>AMMIMEUR. F, HAMANI. L, IDEM p.17

<sup>10</sup>AMMIMEUR. F, HAMANI. L, IDEM p.17

Pour répondre aux besoins de financement des investissements nécessaires à l'atteinte des objectifs de développement économique de l'Algérie, la Caisse Algérienne de Développement « CAD », laisse place, en mai 1972, à la Banque Algérienne de Développement « BAD ».

#### **4.4. La quatrième période de 1978 à 1986**

Une restructuration du secteur bancaire a été engagée dans le but de diminuer certaines banques d'un poids financier qui devenait insoutenable. Deux banques naissent durant cette période pour appliquer le principe de spécialisation des banques.

**4.4.1 La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural « BADR » :** créée par le décret du 13 mars 1982.

**4.4.2 La Banque de Développement Locale « BDL » :** créée par le décret du 31 avril 1985.

#### **4.5 La cinquième période de 1988 à ce jour**

Cette dernière période se caractérise par la promulgation de plusieurs lois relatives aux réformes économiques dont la plus importante est celle de la monnaie et du crédit n°90-10 en date du 14-04-1990, dont le but est la libéralisation de la banque centrale du joug de la gestion administrative de l'Etat. D'autres lois de réforme ont été promulguées telles que la loi des finances 1994 et sa loi complémentaire comportant l'ouverture des EPE aux capitaux privés nationaux ou étrangers visant retrait de l'Etat de la sphère économique.

## **Section 2 : La conceptualisation de la notion du crédit**

L'investissement est une décision stratégique et à ce titre s'insère dans la politique générale de l'entreprise. Pour satisfaire les besoins de cette dernière, elle doit investir donc engager des capitaux pour l'acquisition des moyens de production qui lui permettra de réaliser des profits futurs et de lui assurer le remboursement des fonds investis.

Afin de financer ces investissements les entreprises font appel aux crédits bancaires, les crédits d'investissements peuvent être définis comme étant des crédits destinés à financer la partie haute du bilan ( les immobilisations ), ils sont nés des besoins de financement souvent très importants éprouvés par l'entreprise durant son cycle de vie et qui ne pouvaient pas être couverts ni par l'autofinancement ni par l'épargne publique. Ces types de crédits sont remboursés par les bénéfices générés par les éléments qu'ils financent.

### **1. Généralités sur le crédit**

Le crédit peut avoir pour objet le financement des investissements des entreprises et des particuliers. Il permet de faire face à tous les décalages, entre les recettes et les dépenses quel que soit l'origine des unes et des autres. L'octroi d'un crédit suppose de la part du débiteur l'engagement de le rembourser à l'échéance qu'il ne sera accordé que si le créancier aura confiance en la solvabilité du débiteur.

### **1.1. Définition de crédit**

Faire crédit, c'est faire confiance, c'est croire à la parole donnée par l'emprunteur qu'il restituera après un certain délai la chose ou le bien prêtée. L'objet de crédit peut être un bien matériel, une marchandise ou une somme d'argent, un pouvoir d'achat dont le propriétaire n'a pas l'utilisation immédiate, et qu'il met à la disposition de quelqu'un d'autre, qui en a lui besoin. Nous distinguons deux approches qui définissent le crédit :

#### **1.1.1. Définition de crédit bancaire**

« Le crédit est une opération qui permet au débiteur de différer son paiement ou qui permet à un agent économique de disposer pendant un certain temps de fonds qui sont mis à sa disposition par un autre agent. Le plus souvent le créancier obtient une rémunération (intérêt) versée par le débiteur »<sup>11</sup>.

#### **A. Définition juridique<sup>12</sup>**

Au titre de l'ordonnance N° 03-11 du 26 Aout 2003 portant sur la monnaie et le crédit dans son article N°68, le concept de crédit est défini comme suit :

« Constitue une opération de crédit, au sens de la présente ordonnance, tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne, ou prend dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'avale, cautionnement ou garantie.

Sont assimilées aux opération de crédit, les opérations de location assortie d'option d'achat, notamment le crédit-bail ».

#### **B. Définition économique**

« Le mot crédit vient de mot latin «**credere**» qui signifie «**croire, faire crédit c'est faire confiance**», d'une façon générale le crédit résulte de la combinaison de trois éléments : le temps (durée), la confiance et la promesse »<sup>13</sup>. Autrement dit le crédit est un acte qui permet à une personne de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne, avec une rémunération de service rendu et les risques en cours.

---

<sup>11</sup>Beitone.A, Carona.A, Dollo.C, Drai.A « Dictionnaire des sciences économiques » éd : Armand Colin, Paris 2007 P.113

<sup>12</sup>Loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit.

<sup>13</sup> Bezbah.P, Gherardi.S, « Dictionnaire de l'économie », édition ,2004 P.166

Le crédit est l'essence de la création de richesse, il contribue à l'expansion de l'activité économique en générale et pour cela, on peut dire que le crédit joue un effet multiplicateur sur l'activité humaine. Ainsi, le crédit exige l'existence ou la rémunération des quatre supports indispensable l'un de l'autre à savoir le temps, la confiance, le risque et les garantie.

### **1.2. Le Rôle de crédit**

« Le crédit est un moteur de l'économie, c'est un facteur important du développement des entreprises. Il permet de faire face à tous les décalages entre les recettes et les dépenses quelques soient leurs origines .Le crédit joue un rôle considérable dans les économies modernes car il »<sup>14</sup> :

- Permet d'accroître la qualité de production ;
- Met à la disposition d'une personne un pouvoir d'achat immédiat, ce qui facilite les échanges entre les entreprises et les particuliers ;
- Permet d'assurer la continuité dans un processus de production et de commercialisation ;
- Est un moyen de création monétaire.

### **1.3. Les caractéristiques du crédit bancaire**

Le crédit c'est du temps et de l'argent que la banque prête, elle prête du temps en attendant de l'argent, elle prête de l'argent en attendant le temps. En peut alors affirmer et mettre en équation la combinaison de quatre éléments qui peuvent nous donner le sens exacte du mot **Crédit** : la confiance, le temps, la rémunération et le risque.

#### **1.3.1. La Confiance**

« Faire crédit signifie faire confiance et la pratiquée sur une longue période de la relation de crédit crée un climat de confiance entre les protagonistes »<sup>15</sup>.

Cette confiance est basée non seulement sur la solvabilité de l'emprunteur mais aussi sur son honnêteté et sa compétence dans son activité professionnelle.

Le client, de son côté, doit être convaincu que la banque ne lui retirera pas son appui au moment où il en aura besoin et qu'elle fera un usage strictement confidentiel des renseignements sur son bilan et la marche de son entreprise.

---

<sup>14</sup> Petit-Duttalis G : « Le risque du crédit bancaire » ; Edition Dunod ; 1999 ;P.20.

<sup>15</sup> COUSSERGUES.S, « la banque : structure, marché et gestion », Paris, 1996

La confiance est la base principale du crédit. Le banquier croit au remboursement ultérieur de ses avances ou de l'accomplissement des obligations par son client.

### **1.3.2. Le temps**

Il n'y a crédit, en effet, que dans la mesure où se produit un décalage entre deux prestations : l'une, celle du créditeur, est actuelle, l'autre, celle du crédité, est retardée dans le temps, différée. Le temps du crédit bancaire sera ainsi, à la fois, celui où se constituera la rémunération du prêteur et celui nécessaire à l'emprunteur pour rembourser.

### **1.3.3. La rémunération**

La convention de crédit contient généralement l'indication des rémunérations réservées à la banque. Il s'agit essentiellement du taux d'intérêt et des diverses commissions qui peuvent être prévues en fonction des services rendus.

Les crédits qui comportent des décaissements sont rémunérés par des intérêts proportionnels au montant des capitaux avancés, par contre les crédits qui ne comportent pas des décaissements (crédit par signature), sont rémunérés par une commission.

### **1.3.4. Le risque**

Le risque crédit est le premier des risques auxquels est confronté un établissement financier. C'est le risque de perte auquel la banque est exposée en cas de défaillance d'une contrepartie, il désigne le risque de défaut d'un emprunteur face à ses obligations.

Donc le banquier doit nécessairement évaluer le risque avant de donner une suite à la demande de financement.

Le risque de non remboursement qui est appelé **risque d'insolvabilité** de l'emprunteur est inhérent à toute opération de crédit. La maîtrise de ce risque suppose une double compétence, la première concerne une parfaite connaissance des procédés d'analyse des dossiers de crédit, la seconde en matière de gestion, oblige à une surveillance attentive des concours à la clientèle.

Le risque encouru par le banquier prêteur se situe à quatre niveaux :

- A. Le risque individuel:** C'est un risque particulier à l'entreprise, il est en fonction de la situation financière. Cela concerne les affaires qui manquent de ressources, qui sont endettées, qui possèdent les installations industrielles vétustes et affichent des frais généraux excessifs.
- B. Le risque général:** C'est celui qui provient des phénomènes de grande ampleur, événements naturels, politiques ou économiques.

**C. Le risque sectoriel :** Il réside essentiellement dans les brusques changements qui peuvent se produire dans les conditions d'exploitation d'une activité (pénurie de matières premières, effondrement des prix.....).

**D. Le risque pays ou risque souverain :** Il est lié à la probabilité de non-paiement des créances par débiteurs résidant dans des pays jugés à risques et sont généralement qualifiés « à risque », les pays en situation politique ou économique délicate, ou encore, les pays victimes de catastrophes naturelles.

« C'est dans l'intérêt de diminuer les risques que les banques ont un certain penchant au crédit à court terme ou aux crédits alloués aux activités rentables en elles-mêmes ».

## 2. Typologie de crédits bancaires

Pour satisfaire les différents besoins de clients (entreprises et particuliers), la banque doit répondre présente en attribuant des crédits .Ces derniers peuvent être destinés soit au financement du cycle d'exploitation de l'entreprise ou, à la réalisation de ses programmes d'investissement, soit affectés aux particulier.

### 2.1. Crédit d'exploitation

Ce type de crédit est destiné à rééquilibrer l'équation de trésorerie, c'est-à-dire qu'un déficit de trésorerie s'il existe, peut être comble par des crédits .deux grandes catégories de concours sont destinées à financer les besoins de financement à court terme, les crédits de trésorerie et les crédits de mobilisation des ventes.

**2.2. Les crédits de trésorerie :** Le crédit de trésorerie est un type particulier de crédit à court terme, il permet à une entreprise de disposer provisoirement de la trésorerie nécessaire pour son fonctionnement, sous réserve d'un remboursement à un bref délai, on en distingue plusieurs types :

- La facilité de caisse : elle finance des décalages de trésorerie de court terme durée entre les dépenses et les recettes liées au cycle d'exploitation, l'avance en compte consentie par le banquier est remboursée par le simple jeu des rentrées prévues.<sup>16</sup>
- Le découvert bancaire : à la différence de la facilite de caisse, le découvert est une avance de trésorerie permanent .le banquier accorde ce type de concours lorsque sa durée est estimée de façon augmentée et limitée dans le temps durée est limitée à un an au maximum éventuellement renouvelable.<sup>17</sup>

<sup>16</sup> MEYSSONNIER.F, banque : mode d'emploi, édition EYROLLES.1992, P.105.

<sup>17</sup> Idem, P.109.

- Le crédit de compagne : le crédit de compagne est accordé dans le cas où les cycles de fabrication et/ou de vente de l'entreprise sont saisonniers. Les recettes sont concentrées sur une très courte période de l'année, alors que pour les dépenses, elles s'attendent tout au long de l'exercice.

**2.2. Les crédits de mobilisation de ventes** : le crédit de mobilisation des ventes est une expression qui désigne pour une entreprise le fait de céder les créances qu'elle détient à une institution financière afin d'obtenir de celle-ci un financement. Le crédit de mobilisation comporte plusieurs types dont l'escompte, l'affacturage et la loi Dailly.

- L'escompte : son principe est le suivant ; une vente, compte tenu des détails de paiement accordés par une entreprise à son client, se matérialise par le tirage d'une lettre de change (de 30 à 90 jours). Si cette entreprise a des besoins de trésorerie avant l'échéance de la traite, elle vend sa créance à la banque par le jeu d'un endos translatif de propriété et au recours cambiaire.<sup>18</sup>
- L'affacturage : le principe de ce produit encore peu connu repose sur le transfert des créances commerciales d'une entreprise sur une société d'affacturage chargée de recouvrement.<sup>19</sup>
- La cession de créance « La Loi Dailly » : l'objectif de la loi Dailly est de faciliter l'accès aux crédits pour les entreprises en constituant un régime simplifié de cession de créance en pleine propriété à titre de garantie et en permettant la cession des créances dès leur naissance (la facturation).<sup>20</sup>

### 2.3. Crédit d'investissement

Les crédits d'investissement sont destinés à financer la partie haute du bilan, entre autres les immobilisations, outil de travail de l'entreprise. Le remboursement de ces crédits ne peut être assuré que par l'enjeu des bénéfices.

Les crédits d'investissement se décomposent en crédits à moyen et à long terme. Il existe une autre forme de crédits permettant à l'entreprise d'acquiescer des investissements, c'est le crédit-bail appelé aussi leasing.

**2.3.1. Crédit à moyen terme** : D'une durée de deux (02) à sept (07) ans, les crédits à moyen terme, destinés à financer les investissements, sont accordés soit par une banque seule, soit par une banque en concours avec un établissement spécialisé.'

<sup>18</sup> MEYSSONNIER.F, idem, P.109.

<sup>19</sup> MEYSSONNIER.F, idem, P.114.

<sup>20</sup> MEYSSONNIER.F, op. cit, P.112.

Il existe une relation entre la durée du financement et la durée de vie du bien financé. Il faut éviter, dans tous les cas, que la durée du financement soit plus longue que la durée d'utilisation du bien que le crédit à moyen terme finance. Celui-ci s'applique donc à des investissements de durée moyenne tels que : véhicules et machines et de façon plus générale, à la plupart des biens d'équipement et moyens de production de l'entreprise.

La durée de prêt doit cependant tenir compte des capacités financières de l'entreprise. Celle-ci, en effet, pendant cette période, doit pouvoir non seulement assurer le remboursement du crédit, mais encore le paiement des intérêts.

**2.3.2. Crédit à long terme :** le crédit à long terme a une durée de 8 à 20 ans. Il finance les immobilisations lourdes, notamment des constructions.

Les banques accordent peu de ce type de crédit, en raison de son long délai de remboursement qui nécessite des ressources de durée compatible. Toutefois, les banques font de la transformation en effectuant des ressources à court terme dans des financements long terme, dans l'espoir qu'il y aurait toujours de nouveaux dépôts même à vue qui viendraient en substitution à ceux immobilisation dans les crédits à long terme.

**2.4. Crédit-bail :** venu des Etats-Unis (leasing), crédit-bail permet aux entreprises d'obtenir un financement à 100% de leur investissement mobilier et immobilier.

C'est un contrat de location d'un matériel pour une durée convenue d'avance et assorti d'une promesse unilatérale de vente fin de contrat. L'établissement financier achète le matériel au fournisseur et le met à la disposition de son client pendant une période de location irrévocable et contre le paiement d'un loyer fixé à l'avance. A l'échéance, trois options sont possibles :

- ✓ *L'achat du bien contre un prix convenu au départ (appelé valeur résiduelle 1 à 7%) ;*
- ✓ *Le renouvellement éventuel de la location pour une durée courte ;*
- ✓ *La restitution pure et simple du bien.*<sup>21</sup>

### **2.5. Crédit aux particuliers**

Il s'agit de différents types de crédit que les particuliers utilisent pour financer des besoins très variés, on repère notamment plusieurs pratiques, les plus importants sont : le crédit à la consommation et le crédit immobilier.

**2.6. Le crédit à la consommation :** C'est la catégorie de crédit accordée à des particuliers par des établissements bancaires pour financer les achats de biens et services, comme les grosses

---

<sup>21</sup> MEYSSONNIER.L, « banque : mode d'emploi », édition EYROLLES, 1992

dépenses en biens d'équipements (automobile, équipement de maison). Il se caractérise par des montants de prêt plus faibles, une durée de remboursement relativement courte.<sup>22</sup>

**2.7. Le crédit immobilier :** désigne d'une manière générale un emprunt destiné à financer tout ou une partie de l'acquisition d'un bien immobilier, de l'opération de construction, ou des travaux sur le bien. Ce genre de crédit est destiné au particulier pour l'achat, la rénovation, ou pour faire des travaux de construction.

A partir de ce qui a été développé dans ce chapitre, nous avons constaté l'importance de la banque à travers sa fonction d'intermédiation financière entre les dépositaires et les emprunteurs ainsi que son influence de manière directe et indirecte sur le développement économique d'un pays.

La banque propose une gamme de produits en matière de crédits pour les agents économiques afin de réaliser leurs projets. Le domaine du crédit est aussi vaste.

Enfin, nous pouvons dire que le banquier doit connaître et maîtriser l'art du crédit, mais cela ne peut se réaliser qu'après une étude de la situation financière et patrimoniale de l'entreprise elle-même, de ses capacités de remboursement, et de la rentabilité de projet lui-même, c'est ce que nous allons voir dans les chapitres suivants.

---

<sup>22</sup> [www.wikipédia.com](http://www.wikipédia.com)

# **CHAPITRE II**

## **ETUDE ET MONTAGE D'UN DOSSIER D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT**

## **Chapitre II Etude et montage d'un dossier d'un crédit d'investissement**

---

Le financement des investissements fait, sans doute, partie des décisions les plus difficiles et les plus importantes à prendre par le banquier.

Il s'agit, en effet, de mettre à la disposition des clients des montants, généralement, élevés et dont le remboursement sera effectué sur plusieurs années, ce qui augmente considérablement le risque inhérent à ce type de crédit. Par conséquent, le banquier est tenu de mener une étude très poussée de chaque demande de crédit d'investissement qui lui est présentée. Cette étude doit permettre la couverture de tous les aspects se rapportant au projet d'investissement ainsi qu'à son initiateur : aspects humain, comptable, financier, économique... Ces derniers seront projetés sur toute la durée du projet pour le suivi de leur évolution. Pour y parvenir, le banquier aura comme premier élément du circuit d'information, le dossier présenté par le client.

Ce deuxième chapitre est focalisé sur le travail établi par le banquier lors de sa démarche à suivre pour l'octroi d'un crédit d'investissement à un client tout en commençant dans la première section par la réception et la vérification du dossier à fournir, dans la deuxième section, on évaluera la viabilité du projet avec une étude technico-économique du projet et finir ce chapitre avec une analyse de la rentabilité de l'entreprise et du projet pour voir la possibilité de remboursement.

### **Section 1 : Les documents constitutifs d'un dossier de crédit d'investissement**

Le dossier de crédit consiste l'une des cartes maîtresses qui permette au banquier de mieux situer et de connaître son client.

Les documents exigés pour la constitution d'un dossier de crédit d'investissement peuvent variés selon la nature de l'investissement projeté et l'ancienneté de la relation banque-client cependant, une liste de documents est commune pour tous les types d'investissement.

Le banquier a le droit d'exiger à son client tout document jugé utile et nécessaire pour l'étude de la demande de crédit présentée par le client.

### **1. Une demande écrite de l'entreprise**

Il s'agit d'une demande de crédit adressée au banquier et qui doit comporter un entête contenant toutes les références et coordonnées de l'entreprise. Elle doit être signée par les personnes habilitées à engager l'entreprise en matière de crédit. La demande de crédit doit préciser :

- La date d'introduction ;
- L'identification de la relation « raison sociale et siège social » ;
- L'activité principale ;
- L'objet de la demande de crédit ;
- Le montant et la durée des concours sollicités ;
- L'estimation des garanties proposées (estimation du client).

### **2. Les documents administratifs et juridiques**

ILS comprennent :

- Copie certifiée conforme du registre de commerce ;
- Copie Certifiée conforme des statuts pour les sociétés ;
- Délibération des associés autorisant le gérant à contracter des emprunts bancaires, si cette disposition n'est pas prévue dans les statuts ;
- Copie certifiée conforme de l'acte de propriété ou de bail des locaux à usage professionnel.

### **3. Les documents comptables et financiers**

Ils comprennent :

- Les bilans et annexes clos des trois (03) dernières années. Dans le cas d'une ancienne relation, seul le dernier bilan est exigé. le banquier devra veiller à :
  - Faire accompagner les bilans des sociétés de capitaux (SPA, SARL) du rapport des commissaires aux comptes et de la résolution de l'assemblée des actionnaires ;
  - Vérifier que les bilans des sociétés de personnes sont signés par un comptable agréé ;

## **Chapitre II Etude et montage d'un dossier d'un crédit d'investissement**

---

- Vérifier que les règles comptables prescrites par le plan comptable national (P.C.N) ont été respectées pour l'élaboration des documents comptables cités ci-dessus.
- Le bilan d'ouverture, les prévisions de clôtures de l'exercice à financer et le bilan prévisionnel de l'exercice suivant pour les entreprises en démarrage ;
- La situation comptable provisoire (actif, passif, tableau des comptes de résultat) pour les demandes introduites après le 30 juin ;
- Plan de trésorerie ;
- Bilan et TCR prévisionnels se rapportant à l'exercice à financer.

### **4. Les documents commerciaux**

Ils comprennent :

- Décomposition du chiffre d'affaire (local et étranger) par produits et par marchés ;
- Décomposition des consommations des services extérieurs ;
- Planning prévisionnel des importations ;
- Carnet de commandes de la clientèle.

### **5. Les documents fiscaux et parafiscaux**

- Carte d'immatriculation fiscale ;
- Déclaration fiscale de l'année dernière ;
- Extrait de rôle apuré de moins de trois ans (03) mois ou notification d'un accord de rééchelonnement des dettes fiscales ;
- Attestation de mise à jour caisse d'assurance sociale pour les non-salariés (CASNOS), de moins, de trois(03) mois ou notification de rééchelonnements des dettes sociales ;
- Attestation de mise à jour caisse nationale d'assurance salariée (CNAS) ;
- Une attestation d'affiliation aux caisses de sécurité sociale pour les nouvelles affaires.

### **Section 2 : Etude technico – économique du projet**

Cette étude est élaborée par des bureaux d'études ou de comptabilité spécialisés. Elle permet d'apprécier la viabilité du projet sur tous les plans.

L'analyse technico-économique est un document qui prend l'ensemble des éléments se rapportant au projet d'investissement, on citera notamment :

La présentation générale du projet ;

L'étude économique du projet ;

L'étude technique du projet.

#### **1. La présentation générale du projet**

Elle reprend les éléments suivants :

- Présentation de l'entreprise : forme juridique, capital social, siège social et la description de son activité ;
- Présentation des associés ;
- L'objet de l'investissement : il s'agit de : l'extension, renouvellement, ou projet de création avec des commentaires sur la capacité de production avant et après la réalisation de l'investissement ;
- La construction envisagée pour des équipements à acquérir ;
- Le mode de financement envisagé.

#### **2. L'étude économique du projet**

Cette étude se base sur l'opportunité économique du projet à travers l'étude de l'environnement où il est appelé à évoluer.

Cette étude porte surtout, sur le produit ou la prestation du projet à travers l'étude du marché. Le banquier cherche à trouver des réponses à des questions qu'il se pose :

- Quelle est la taille du marché et quelle est son taux de développement ?
- Quelles quantités peut-on envisager de produire et à quel prix ?
- Quelles sont les conditions générales de commercialisation du produit ?
- Quelle sera l'évolution dans le temps des différents facteurs ?

Le processus d'analyse du marché comporte les rubriques suivantes :

- ✓ Analyse de la demande passée et présente ;
- ✓ Analyse de la demande future ;
- ✓ Analyse du choix de l'objectif de production.

Le banquier est attiré aussi, sur la politique commerciale que va suivre l'entreprise, cette politique porte sur la nature du produit, son prix, sa qualité, les modalités de distribution et les éventuelles promotions.

### **3. L'étude technique du projet**

Cette étude correspond à une analyse détaillée sur le choix du promoteur sur les différentes composantes du projet.

- **Le processus technologique :**

Il met en évidence :

- ✓ Le choix du matériel de production, sa performance, ses caractéristiques techniques, modalités d'acquisition, la garantie du fournisseur...etc. ;
- ✓ Le processus de production envisagé ;
- ✓ Les capacités techniques de l'unité.

- **La capacité de production et effectif nécessaire :**

Après avoir déterminé le matériel, on se penche sur les capacités d'utilisation de ce matériel, pour dégager les capacités de production qui permettent la réalisation des chiffres d'affaires envisagés (CA), ainsi que l'effectif nécessaire en nombre et en qualité, notamment l'adaptation de l'effectif aux conditions de production de l'entreprise.

- **La localisation géographique :**

Celle-ci peut constituer un élément déterminant pour la réussite du projet. En effet, la localisation influe directement sur les conditions suivantes :

- ✓ Les conditions techniques : l'existence des différentes commodités pour la réalisation du projet et pour l'exploitation, tel est le cas de l'extension de réseaux routiers, électricité, eau, le climat...
- ✓ Les conditions économiques : concernant la localisation par rapport au marché de produits finis de l'entreprise et les matières premières.

- **L'approvisionnement :**

Les caractéristiques, les prix et surtout la disponibilité des matières premières doivent être déterminés pour faciliter leurs acquisitions et éviter les ruptures des stocks.

- **Le coût de l'investissement :**

La description du programme d'investissement doit porter sur l'ensemble des rubriques et doit être détaillée par le réalisé et ce qui reste à réaliser :

- ✓ Les frais d'étude et d'engineering (étude de faisabilité, achat de licence et autre brevets, .....);
- ✓ Les frais préliminaires ;
- ✓ Le coût de terrain et des constructions ;
- ✓ Le coût des équipements (matériel de production, matériel auxiliaire, matériel roulant) ;
- ✓ Les frais de transport et de douanes ainsi que les droits et taxes à payer ;
- ✓ Les frais de montage, d'essais de mise en route ;
- ✓ Les besoins en fond de roulement.

- **Planning de réalisation :**

Le promoteur doit présenter un plan de réalisation envisagé, dans lequel il indiquera le délai nécessaire pour passer en phase d'exploitation.

En cas d'avis favorable, le banquier et le promoteur veillent à ce que le projet se réalise dans le délai prévu, dans des bonnes conditions car une erreur dans cette phase peut revenir fatale lors de l'exploitation.

- **Le financement :**

Le promoteur doit indiquer la structure de financement qu'il envisage, il indique le montant de ses apports en numéraire et en natures, ainsi que toute autre ressource de financement qu'il envisage.

### **SECTION 3 : Analyse de la rentabilité d'un projet d'investissement**

La décision d'investir dans un quelconque projet se base principalement sur l'évaluation de son intérêt économique et par conséquent, du calcul de sa rentabilité. Cette dernière dépend des coûts qu'il engendre et des gains qu'il procure.

Dans un sens large, l'investissement peut être défini comme une dépense actuelle dans le but d'obtenir des recettes futures.

Divers critères ont été élaborés pour tenir compte de double aspect de la décision d'investissement et permettant d'accepter ou de rejeter le financement du projet étudié.

L'étude de la rentabilité s'opère en deux phases complémentaires. La première consiste en la construction des tableaux Emplois/Ressources, qui représente les dépenses et recettes pour en déterminer les soldes des périodes. La deuxième phase consiste en le calcul d'indicateurs de rentabilité à partir des soldes dégagés dans la première phase. Il s'agit de la valeur actuelle nette (VAN), l'indice de profitabilité (IP), délai de récupération du capital (DRC) et le taux de rentabilité interne (TRI).

Pour ce faire, le banquier mène deux (02) analyses :

#### **1. Analyse de rentabilité avant financement**

Cette méthode consiste à une évaluation financière de l'entreprise et du projet qu'on a jugé viable. Pour cela on devra calculer les cash-flows avant financement. Cette analyse permet la détermination de la rentabilité intrinsèque du projet.

Avant d'entamer toute évaluation concernant la rentabilité du projet, nous devons calculer des variations des besoins en fonds de roulement, déterminer l'échéancier des amortissements de l'investissement ainsi leurs valeurs résiduelles, puis déterminer les flux nets de trésorerie générés par le projet et en fin nous présenterons dans les principaux critères de choix d'investissement qui aiderons le banquier à prendre sa décision: la valeur actuelle nette, l'indice de rentabilité, le délai de récupération et le taux de rentabilité interne, en insistant sur leurs avantages respectifs.

### **1.1 Elaboration du tableau emploi / ressources avant le financement**

C'est un tableau élaboré dans le but de déterminer les flux de trésorerie en recensant les emplois et les ressources de l'investissement.

#### **1.1.1. Détermination de la CAF**

« La capacité d'autofinancement d'exploitation est égale aux recettes nettes d'exploitation après impôt. Elle est évaluée chaque année à partir de l'année 1 et pendant la durée de vie de

L'investissement, selon deux méthodes possibles ». <sup>23</sup>

Comme son nom l'indique la CAF détermine les possibilités d'autofinancement de l'entreprise, l'intérêt de la CAF est .<sup>24</sup>

- Plus la CAF est élevée, plus les possibilités financières de l'entreprise sont grandes, non seulement la CAF permet le financement des investissements et /ou le remboursement des emprunts, mais elle accroît également le potentiel d'endettement ;
- Plus la CAF est faible, plus les difficultés de l'entreprise risquent d'être grandes, en particulier, une CAF négative traduit une situation éminemment critique ;
- La CAF détermine également la capacité de remboursement des dettes financières.

#### **1.1.2 Détermination du BFR**

Le BFR représente le fonds de démarrage nécessaire à la couverture des charges engagées durant cette période. Au cours de la période d'exploitation, avec l'évolution de l'activité de l'entreprise, les besoins de cette dernière évoluent, il y a donc nécessité de déterminer la variation du BFR qui va être anticipé et financé avant la mise en service du projet. Nous rappelons ici que cette variation correspond aux dépenses supplémentaires dues aux délais de paiement engendrés par la constitution de stocks et de créances clients diminuées des dettes fournisseurs. Au bout de la dernière année de vie du projet, le BFR restant à la disposition de l'entreprise constitue une ressource supplémentaire devant être récupérée.

#### **1.1.3 Détermination de la valeur résiduelle des investissements (VRI)**

« La valeur résiduelle des investissements correspond à la valeur restante de la revente des immobilisations corrigées des éventuelles incidences fiscales, autrement dit, elle représente la

---

<sup>23</sup> Piget.P : « gestion financière de l'entreprise » 2<sup>ème</sup> édition ECONOMICA, paris, 2005, P.104.

<sup>24</sup> Barreau J.; Delahaye J.; Delahaye F., OP cite, P. 142.

## Chapitre II Etude et montage d'un dossier d'un crédit d'investissement

valeur nette comptable de l'investissement. Il s'agit, d'une rentrée de fonds supplémentaire dont il faut tenir compte en dernière année de la durée de vie du projet ». <sup>25</sup> Elle se calcule comme suit :

$$\text{VRI} = \text{Investissement total} - \text{Total montant déjà amorti}$$

### 1.1.4. Échéancier d'amortissement

Il s'agit de déterminer pour chaque année la somme des amortissements des investissements tout au long de la durée de vie du projet. Il permettra, entre autres, de déterminer les dotations aux amortissements annuelles nécessaires pour le TCR prévisionnel

### Elaboration du tableau emplois / ressources avant le financement

Tableau n° : 01 tableau emplois / ressources avant le financement

	0	1	2	....	N
<b>Ressources :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Capacité d'autofinancement</li><li>▪ Valeur résiduelle des investissements</li><li>▪ Récupération du BFR</li></ul>					
<b>Total des ressources (1)</b>					
<b>Emplois :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Investissement</li><li>▪ Variation du BFR</li></ul>					
<b>Total emplois (2)</b>					
<b>Flux nets de trésorerie (1)-(2)</b>					

<sup>25</sup> FRAIX . J, « Manuel d'évaluation des projets industriels », Ed BOECK, paris, 1988 .p.103.

### 1.2 Les critères de la rentabilité

Evaluer la rentabilité d'un projet d'investissement conduit à comparer le capital investi (I) à l'ensemble des cash-flows réalisés successivement.

Il existe quatre critères principaux d'évaluation : la valeur actuelle nette (VAN), l'indice de profitabilité (IP), le délai de récupération du capital investi (DRC) et le taux de rentabilité interne (TRI).

#### 1.2.1 La valeur actuelle nette (VAN)

« La valeur actuelle nette (ou Net Present Value) est la différence entre la valeur actuelle des flux de trésorerie espérés et la valeur actuelle du montant investi »<sup>26</sup>.

$$VAN = \sum_{i=1}^n CF_i (1 + t)^{-i} - I_0$$

CF<sub>i</sub>: cash-flow

I<sub>0</sub>: Coût de l'investissement à la date 0

Une VAN positive signifie que le projet est rentable. Autrement dit, le projet a récupéré le montant de l'investissement, a payé le coût des ressources et a enrichi l'entreprise d'un montant égal à la VAN. Dans le cas où la VAN est négative, le projet est automatiquement rejeté.

Afin de choisir entre deux projets dont les montants d'investissement sont les mêmes, on calculera leur VAN et on optera pour la VAN la plus importante.

En définitive, la VAN représente à la fois un critère de rejet et un critère de sélection.

#### 1.2.2. L'indice de profitabilité (IP)

L'indice de profitabilité (IP) est le quotient de la somme des cash-flows actualisés par le montant du capital investi.

---

<sup>26</sup> Mandou, M : « Procédures de choix d'investissement : principes et applications » ; édition De Boeck ; 2009 Bruxelles ; P ; 35

$$IP = \sum_{i=1}^n CF_i (1 + t)^{-i} / I_0$$

L'indice de profitabilité mesure l'avantage relatif, c'est-à-dire l'avantage induit par 1 dinar de capital investi.

Pour qu'un projet d'investissement soit acceptable, il faut que son indice de profitabilité soit supérieur à 1.

Un projet d'investissement est d'autant plus intéressant que son indice de profitabilité est plus grand.

### 1.2.3. Le délai de récupération du capital investi (DRC)<sup>27</sup>

Ce critère s'appuie sur le postulat suivant : une récupération rapide du capital investi permet de diminuer le risque associé au projet. L'investisseur va donc refuser des emplois de fonds sur de trop longues périodes, privilégiant des projets qui génèrent des flux de liquidités importants dès les premières années d'exploitation.

Le délai de récupération du capital correspond au délai au bout duquel le cumul des flux monétaires générés par l'investissement est égal au montant des capitaux investis dans le projet. En conséquence, les projets pour lesquels l'objectif de délai que l'entreprise s'est fixé est dépassé seront éliminés.

Entre deux projets acceptables, le projet dont le DRC est le plus court sera retenu.

Le calcul du DRC peut se faire à partir de cash-flows actualisés ou non .L'actualisation au taux-plancher fixé par l'entreprise nous semble cependant préférable.

### 1.2.4. Le taux de rentabilité interne (TRI)

« Le taux de rentabilité interne est le taux pour lequel il y a équivalence entre les flux monétaires utilisés pour un projet et les flux monétaires générés par ce projet.

Si un projet se résume à un investissement ( $I_0$ ) à la date 0, et à une suite de n cash-flows ( $CF_i$ ), le TRI est tel que l'investissement soit égal aux cash-flows qu'il induit »<sup>28</sup>.

---

<sup>27</sup> IFOURAH.H; Polycopie de cours « Evaluation des projets et choix d'investissements » ; 2016.

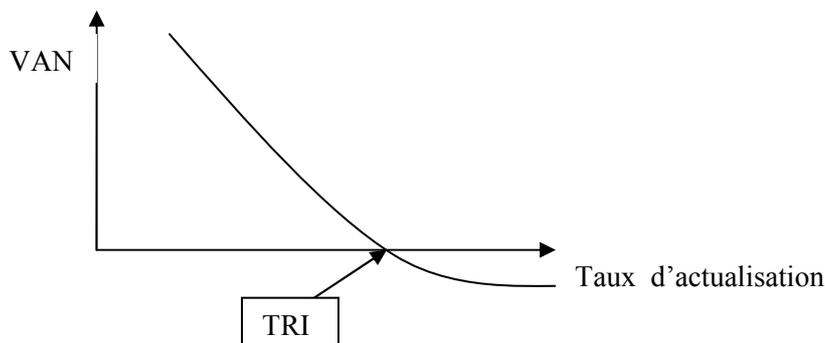
<sup>28</sup> Idem

$$I_0 = \sum_{i=1}^n CF_i (1 + TRI)^{-i}$$

Par la suite, tout projet dont le TRI sera inférieur aux taux d'actualisation minimum exigé par l'investisseur sera rejeté.

Entre deux projets acceptables, le projet dont le TRI sera le plus élevé sera retenu.

**Schéma n° 02:** Variation de la VAN en fonction du taux d'actualisation.



**Source :** Griffiths S., « Gestion financière », Edition CHIHAB, Alger, 1996, P. 136.

### 2. Analyse de la rentabilité après le financement

Afin d'analyser la rentabilité après financement, l'évaluateur devra cette fois-ci prendre en compte la structure de financement, les intérêts intercalaires et leur amortissement.

L'étude après financement a pour but de déterminer la structure de financement la plus adaptée et apprécier la rentabilité des capitaux.

Ces appréciations se feront sur la base des flux de trésorerie dégagés, obtenus dans le plan de financement.

Le banquier aura également à juger de l'impact de l'endettement sur la rentabilité des fonds propres et à étudier leur rentabilité à travers des critères que nous développerons dans le cas pratique d'investissement

Le tableau Emplois / Ressources sera alors élaboré comme suit :

## **Chapitre II Etude et montage d'un dossier d'un crédit d'investissement**

### **2.1 Elaboration du tableau emplois / ressources après le financement**

**Tableau n° : 02 tableau emplois / ressources après le financement**

	0	1	2	...	N
<b>Ressources :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Capacité d'autofinancement</li><li>▪ Valeur résiduelle des investissements</li><li>▪ Récupération de BFR</li><li>▪ Apports personnels</li><li>▪ Emprunts</li></ul>					
<b>Total ressource (1)</b>					
<b>Emplois :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Investissements</li><li>▪ Variation du BFR</li><li>▪ Intérêts intercalaires</li><li>▪ Remboursement d'emprunts</li><li>▪ dividendes</li></ul>					
<b>Total emplois (2)</b>					
<b>Flux nets de trésorerie (1)-(2)</b>					

### **2.2 Critère de rentabilité après financement**

Une autre évaluation de la rentabilité après le financement est menée par le banquier de la même manière que l'évaluation de la rentabilité avant le financement à partir des flux de trésorerie déterminés du tableau emplois / ressources. Ces critères sont :

La VAN ;

L'IP ;

Le DRC ;

Le TRI.

## **Chapitre II Etude et montage d'un dossier d'un crédit d'investissement**

---

Dans ce chapitre, nous avons présenté trois importantes démarches à savoir le montage d'un dossier de crédit, l'étude de la viabilité du projet et l'analyse de la rentabilité de ce dernier.

Toute évaluation d'un dossier de crédit d'investissement doit se faire sur la base d'une documentation fournie par le client et qui contient une panoplie d'informations comptables, financières, économiques,...etc. Cette dernière doit se dérouler en deux étapes : une étude de la viabilité du projet et une autre de sa rentabilité.

Ces deux études sont indissociables, l'une assure que le projet est techniquement viable et réalisable, l'autre affirme que l'affaire est financièrement rentable. A travers ces deux études, le banquier doit être en mesure de déceler les points forts et les points faibles de l'affaire. Il pourra ainsi prendre une décision en fonction du risque encouru ; il déterminera les besoins de l'entreprise et mettra en place la structure de financement la plus adéquate, et ce afin d'assurer une bonne issue au crédit.

Dans le système bancaire algérien, le banquier porte le titre d'un commercial et non d'un conseiller, c'est pour cela il s'intéressera à la situation de l'entreprise si elle est et sera rentable pour faire face au remboursement du crédit.

## **CHAPITRE III**

### **LA GESTION ET LES MOYENS PREVENTIFS DU RISQUE DE CREDIT BANCAIRE**

Le risque est une réalité courante dans le déroulement de la relation de crédit entre la banque et l'entreprise. Toute opération de crédit représente un risque probable pour la banque. La gestion de ces risques liée soit au débiteur, soit à la banque elle-même, ne peut avoir lieu qu'avec une application des règles, et un recueil des garanties appelées garanties réelles et personnelles telles qu'une caution et un gage...etc.

Ce chapitre sera consacré à la gestion des risques de crédits ainsi qu'aux moyens de leurs couvertures. Il comportera deux sections.

La première section on va essayer de présenter une généralité sur les risques et ceux liés aux crédits bancaires ;

Dans La deuxième section on va voir quelles sont les moyens préventifs pour couvrir ces risques de crédit bancaire.

### **Section 1 : Les risques liés aux crédits bancaires**

#### **1. Notion du risque:**

Avant de présenter c'est quoi un risque de crédits, il est opportun de passer en revue la définition du risque général et les différents facteurs qui le génèrent.

##### **1.1.Définition du risque :**

Le risque est issu du terme du mot latin « re-scass » qui peut être défini comme un engagement portant sur une incertitude, dotée d'une probabilité de gain ou de perte. « Le risque désigne l'incertitude, qui pèse sur les résultats et les pertes susceptibles de survenir lorsque les évolutions de l'environnement sont adverses ». <sup>29</sup>

Ainsi le risque peut se définir comme un danger éventuel ou moins prévisible. La caractéristique propre du risque est, en conséquence, l'incertitude temporelle d'un événement ayant une certaine probabilité de survenir et de mettre en difficulté la banque.

De ce fait, les banques doivent relever des défis exceptionnels pour bénéficier d'avantages concurrentiels déterminant. Elles doivent notamment développer des méthodes permettant d'évaluer les différents risques auxquels elles sont confrontées, de les gérer et de les réduire, car le risque n'est plus perçu comme un élément intangible dont l'appréciation est

---

<sup>29</sup>BESSIS J, « Gestion des risques et gestion Actif-Passif des banques », Ed Dalloz, Paris, 1995, P.2.

qualitative, mais plutôt comme un objet se prêtant à mesure quantification et comme un facteur de performance.

### 1.2. Les facteurs du risque :

Les facteurs du risque peuvent être :<sup>30</sup>

- ❖ Qualitatifs (un évènement politique ou économique) ou Quantitatifs (le niveau d'un indice boursier) ;
- ❖ Observables (le prix du baril de pétrole) ou inobservables (la volatilité du taux à 10 ans...);
- ❖ Récurrents (les cours de change) ou ponctuels (la publication de l'indice de consommation).

### 1.3. Définition du risque de crédit :

Qu'est-ce que le risque de crédit? C'est l'interrogation à laquelle nous tenterons de répondre à travers les quelques définitions avancées ci-après :

**Selon Christian Gouriéroux et André Tiomo (2007)**, Le risque de crédit est : « le risque de perte inhérent au défaut d'un emprunteur par rapport au remboursement de ces dettes (obligations, prêts bancaires, créances commerciales...). Ce risque se décompose en risque de défaut qui intervient en cas de manquement ou retard de la part de l'emprunteur sur le paiement du principal et/ou des intérêts de sa dette ».<sup>31</sup>

**Selon Cécile Kharoubi et Philippe Thomas (2013)**, le risque de crédit peut se définir de la manière suivant: « Dès qu'un agent économique consent un crédit à une contrepartie, une relation risquée s'instaure entre le créancier et son débiteur. Ce dernier peut en effet, de bonne au de mauvaise foi, ne pas payer sa dette à l'échéance convenue. L'aléa qui pèse sur le respect d'un engagement de régler une dette constitue le risque de crédit ».<sup>32</sup>

Ils ont également expliqué la notion de risque de crédit comme étant : « un évènement qui peut affecter négativement les flux que doit verser un emprunteur au titre d'un contrat de crédit. En pratique, c'est le risque de non-remboursement de ses dettes par un emprunteur défaillant. Il s'assimile au degré d'incertitude qui pèse sur l'aptitude d'un emprunteur à effectuer le service prévu de la dette, c'est-à-dire à l'incertitude des pertes pouvant être

---

<sup>30</sup>BERNARD P, « Mesure et contrôle des risques de marché », Edition Economica, Paris, 1999, P.59.

<sup>31</sup> Gouriéroux C, Tiomo A, « Risque de crédit : approche avancée », les cahiers du CREF de HCE Montréal, Avril 2007.P.11.

<sup>32</sup> Kharoubi C et Thomas T, op.cit. P.18.

générees par un crédit à un créancier financier. Globalement, on considère un risque de contrepartie comme le risque de dégradation de la situation d'un emprunteur ». <sup>33</sup>

### **1.4. Les formes du risque de crédit :**

Le risque de contrepartie revêt trois(03) formes, qui sont:

**1.4.1. Le risque de contrepartie sur l'emprunteur :** Concerne les crédits accordés aux clients. Ou les placements effectués sur les marchés financiers ;

**1.4.2. Le risque de contrepartie sur le prêteur :** Sur les garanties potentielles de financement accordées par des contreparties bancaires pour assurer le financement de l'activité en cas de difficultés d'approvisionnement sur les marchés ;

**1.4.3. Le risque de contrepartie sur produits dérivés :** Les produits dérivés sont utilisés dans une préoccupation de couverture des risques ou de spéculation. Ils sont appelés dérivés parce que leurs valeurs sont dérivées d'autres marchés.

### **1.5. Typologie des risques de crédit :**

L'octroi de crédit est considéré pour une banque comme une anticipation de revenus futurs, mais pas seulement, tout crédit comporte le risque de non réalisation des revenus attendus, du non remboursement ou du remboursement partiel de la dette.

Le risque de crédit revêt pour la profession bancaire une dimension des plus considérables. Il se matérialise par une défaillance de l'emprunteur, ou la contrepartie ne parvient pas à honorer ses engagements, c'est le risque du non remboursement ; ou simplement un retard enregistré des remboursements des créances, c'est le risque d'immobilisation.

#### **1.5.1 Risque de non remboursement :**

Ce risque ne peut pas être considéré comme réalisé, que lorsque toutes les voies de recours contre le débiteur défaillance a été épuisée, ceci dans le cadre de deux procédures sensiblement différentes.

A. Le crédit peut avoir été accordé par le banquier directement. Le banquier possède alors une créance en capital, et le plus souvent une créance en intérêt car les premières

---

<sup>33</sup> Kharoubi C et Thomas P, op.cit.P.26

échéances impayées ne conduisent en générale le banquier à prononcer les déchéances du terme immédiatement, mais à capitaliser celles-ci.

- B. Le banquier peut avoir accordé un simple crédit par signature, c'est-à-dire un engagement de payer en cas de défaillance du débiteur. Lorsque la garantie est appelée par le créancier, le banquier désintéresse, ce dernier devient de ce fait créancier de l'entreprise pour laquelle il s'était engagé. Il va donc essayer de poursuivre le recouvrement de sa créance, qu'en général continu vis-à-vis du débiteur de porter intérêt.

Le banquier matérialise les doutes qu'il conçoit sur le remboursement de certains concours, en enregistrant ceux-ci dans un compte de créance douteuse, et en dotant éventuellement une provision égale au montant considéré comme perdu. Les intérêts non versés sur créances douteuses sont soit comptabilisés (et alors dument provisionnés), soit non comptabilisés.

Dans le cas des engagements par signature, le banquier constitue une provision inscrite au passif de son bilan qui viendra en déduction de la créance lorsque la garantie aura été appelée.

### 1.5.2. Risque d'immobilisation :

« Ce risque correspond au fait que le crédit, bien que non douteux, ne puisse être remboursable pour des raisons tenant à des difficultés de trésorerie temporaire du débiteur, ou à des éléments indépendants de sa volonté : intransférabilité des devises étrangères dans lesquelles sont libellés les concours, ou plus près de nous, refus de remboursement d'un concours accordé à un établissement public ou à une collectivité locale, ou garanties par eux ».

Chez le banquier, ce risque se traduit sur plusieurs plans :

- A. Le concours immobilisé ne comporte pas en lui-même de risque de non remboursement, mais il peut être l'annonceur. Beaucoup de créances commencent à être comptabilisées, comme immobilisées avant de l'être comme douteuses.
- B. Le concours immobilisé accroît involontairement la durée des emplois de la banque. Le banquier doit donc trouver sur le marché un refinancement supplémentaire, qui ne sera pas nécessairement aussi bien adapté que le refinancement précédent. Il prend donc un risque de taux.

Enfin, sur le plan purement réglementaire, le classement du crédit en « créances immobilisées » et à plus forte raison en « créance douteuses » va détériorer les ratios prudentiels de la banque elle-même (ratio de liquidité, coefficient de fonds propres et de ressources permanentes, rapport de couverture des risques dans certains cas).

### 1.5.3. Le risque de change :

Il est défini « comme une perte entraînée par la variation des cours de créance ou des dettes libellées en devises par rapport à la monnaie de référence de la banque ».

Le pourvoyeur de fonds qui prête à une personne physique ou morale basée à l'étranger se trouve face un risque de change. Le risque de change résulte de la variation du taux de change de la monnaie nationale par rapport à la monnaie étrangère, dans laquelle le prêt est libellé. Par conséquent, une hausse du cours de change se traduit par un gain de change est une baisse de cours se traduit par une perte de change. On distingue deux types du risque de change :<sup>34</sup>

- A) Le risque de transaction :** le risque de transaction est la modification de la rentabilité ou la valeur des opérations en devises d'un établissement du crédit, en fonction des évolutions des taux de changes des devises dans lesquelles son activité est libellée.
- B) Le risque de traduction-consolidation :** la nécessité d'exprimer le résultat de l'activité d'un établissement du crédit dans une monnaie d'expression unique, qui n'est pas obligatoirement celle dans laquelle la majorité des opérations sont effectuées, a pour objet de la figer. A cet effet, le risque transaction-consolidation ait dès qu'une banque achète d'autres devises et qu'elle reste en position ouverte.

Le risque de change est un risque classique dans le monde de la finance internationale, tout pour les entreprises non financières que pour les entreprises financières, il est mesuré par la position de change. Le banquier peut gérer ce risque soit en recourant à des opérations au comptant ou à terme ou souscrivant à une assurance.

### 1.5.4. Le risque de taux :

Le risque de taux appelé aussi « **risque de taux d'intérêt** » est le risque de voir les résultats de la banque affectés défavorablement par les mouvements des taux d'intérêt. Il peut s'appréhender différemment selon qu'il menace la marge de transformation (le résultat

---

<sup>34</sup> Jean-Claude A et Michel Q : « Risque de taux d'intérêt gestion bancaire » ; Ed Economica ; Paris ; 2000 ; P.17.

courant) ou la valeur patrimoniale de l'établissement de crédit, dans les deux cas, le risque obère les fonds propres.

Le risque de taux d'intérêt est classifié comme suite :

- A) **Le risque de volume** : il résulte de l'écart entre les emplois et les ressources à taux variable.
- B) **Le risque d'échéance** : il découle de l'existence d'un écart de maturité entre actifs et passifs à taux fixe.
- C) **Le risque optionnel** : il résulte de la présence d'options cachées dans le bilan de l'établissement, les plus connues sont l'option de remboursement anticipé, la faculté de contracter un plan d'épargne logement (PEL) en France et l'arbitrage entre les comptes courant et les dépôts rémunérés.

### **1.5.5. Les risques opérationnels :**

Le comité de Bâle II donne la définition qui sert de base de réflexion et de mise en œuvre à tous les établissements bancaires : le risque opérationnel défini comme étant « le risque de pertes résultant de créance ou de défaillances attribuables à des procédures, personnelles et systèmes internes ou à des événements extérieurs ». Cependant, cette définition intègre le risque juridique d'un côté et exclut le risque stratégique de l'autre côté.

Le comité de Bâle II reconnaît que, la définition des risques opérationnels peut être différente d'un établissement bancaire à l'autre. Par conséquent, les banques pourront, en fonction de leur organisation interne, leur taille, la nature de la complexité de leur activités, adopter leur propre définition des risques opérationnels.

Les conséquences de ces risques ne sont pas négligeables, bien qu'il ne soit pas, toujours, apparent. Dans certains cas, les répercussions se manifestent d'une manière directe sur la réputation de banque, le risque opérationnel est la cause de nombreuses défaillances dans les établissements du crédit, résultant de la dégradation de la note de la banque ou de ses cours en bourse, entrainera sa faillite.

### **1.6. Les conséquences du risque de crédit sur l'activité bancaire :**

Nous pouvons citer quelques conséquences négatives du risque de crédit sur l'activité bancaire :

- A) **La dégradation du résultat de la banque** : cette dégradation est due aux provisionnements et aux pertes liées au non remboursement des créances ;
- B) **La dégradation de la solvabilité de la banque** : la banque pourrait recourir à ses fonds propres pour couvrir des niveaux de risque élevés (pertes inattendues). Ce qui peut remettre en cause sa solvabilité ;
- C) **La baisse de son Rating** : une dégradation des résultats de la banque pourrait engendrer une baisse de son rating car ce dernier est un indicateur de solvabilité ;
- D) **Un risque Systémique** : le risque systémique correspond au risque que le défaut d'une institution soit contagieux et conduise d'autres institutions à faire défaut. En effet, le risque de crédit peut provoquer par effet de contagion une crise systémique.
- E) **La dégradation de la relation banque-client** : une diminution des résultats de la banque suit au non remboursement de ces créances oblige cette dernière à augmenter les taux des prêts afin de pouvoir absorber les pertes enregistrées. Cependant, cette augmentation des taux de crédit induit à l'exclusion d'une partie de clientèle même solvable à toute possibilité de contracter des prêts et donc le recours à la concurrence pour financer leurs besoins.

### **2. La gestion des risques :**

La gestion des risques n'est pas un exercice unique. La surveillance et la révision constante sont cruciales pour la réussite de votre approche en matière de gestion des risques. Afin de bien comprendre son évolution il est nécessaire d'expliquer c'est quoi la gestion de risques ? Est quel est son objectif et ses étapes ?

#### **2.1. Définition de la gestion des risques :**

La gestion des risques est la discipline qui s'attache à identifier, évaluer et prioriser les risques relatifs aux activités d'une organisation, quelles que soient la nature ou l'origine de ces risques, pour les traiter méthodiquement de manière coordonnée et économique, de manière à réduire et contrôler la probabilité des événements redoutés, et réduire l'impact éventuel de ces événements. Aussi la gestion de risque est la détermination et l'initialisation, de réponses adéquates au risque doivent être fondées sur l'évaluation permanente du risque et du rendement.

### **2.2. Les objectifs de la gestion des risques :**

La gestion des risques vise la réalisation de quatre (04) Objectifs suivants :

- Assurer la pérennité de l'établissement, par une allocation efficiente des ressources et une allocation adéquate des fonds propres qui permettra une meilleure couverture contre les pertes futures ;
- Elargir le contrôle interne du suivi des performances au suivi des risques associés ;
- Faciliter la prise de décision pour les opérations nouvelles et permettre de les facturer aux clients ;
- Rééquilibrer le portefeuille de l'établissement, sur la base des résultats et des effets de diversifications.

### **2.3. Les étapes de la gestion des risques :**

La gestion des risques repose sur un processus de six (06) étapes, qui sont :

#### **2.3.1. Identification des risques :**

Cette étape consiste à établir une cartographie des risques auxquels la banque est confrontée. Cette étape ne doit pas être limitée dans le temps, vu les chargements internes et externes qui touchent le milieu bancaire et qui peuvent engendrer l'apparition de nouveaux risques.

#### **2.3.2. Evaluation et mesure des risques :**

Elle consiste à quantifier les coûts associés aux risques identifiés dans la première étape. La mesure du risque dépend de la nature de ce dernier, s'il est quantifiable ou non. Lorsque les risques sont quantifiables, le concept le plus utilisé est celui de la valeur du risque. Dans le cas des risques non quantifiables, une méthodologie objective est appliquée pour les estimer, à travers deux variables, à savoir <sup>35</sup>:

- A. La probabilité de survenance d'un événement négatif, qui a défaut de quantification, peut se voir attribuer des valeurs relatives : forte, moyenne et faible probabilité.
- B. La gravité de l'événement, en cas de survenance du risque : là aussi, en absence de données quantifiables, on peut attribuer une variable relative : élevé, moyen et faible. Le croisement des deux séries de variables, permettra de donner une idée relative du risque.

---

<sup>35</sup>[www.bank-of-algeria.dz](http://www.bank-of-algeria.dz)

### **2.3.3. Sélection des techniques de gestion des risques :**

Les techniques de gestion des risques visent, principalement, l'un des trois (03) objectifs suivants :<sup>36</sup>

- Eviter le risque ;
- Transférer le risque ;
- Encourir le risque.

### **2.3.4. La mise en œuvre des risques :**

Cette étape consiste à mettre en œuvre la technique choisie, elle doit être réalisée par une unité clairement désignée, (par exemple : la salle des marchés pour les risques du marché, la direction des engagements pour le risque du crédit, Asset Liabilities Management (ALM) pour la gestion du risque de liquidité et de taux). Le principe fondamental de cette étape est de minimiser les coûts attribués à la mise en œuvre de la solution.

### **2.3.5. Surveillance des risques :**

Le suivi permanent des risques est primordial, afin de s'assurer que les stratégies adoptées donnent des résultats optimaux. En effet, au fil du temps et selon les circonstances, il se peut que les décisions, initialement prises, deviennent incompatibles avec la conjoncture et de ce fait, elles doivent être modifiées ou carrément remplacées.

### **2.3.6. Reporting des risques :**

Le reporting est l'aboutissement logique de tout processus de gestion. Il s'agit, d'une synthèse qui fait ressortir les éléments clés sous une forme analytique, adressée aux responsables sous forme d'un rapport dont le contenu et le niveau de détail dépend de la fonction du destinataire.

---

<sup>36</sup> [www.bank-of-algeria.dz](http://www.bank-of-algeria.dz)

## **Section 02 : Evaluation, analyse et mesure de couverture des Risques de crédit**

Bien que l'analyse minutieuse du dossier de crédit constitue le meilleur moyen de garantie pour limiter les risques de crédit, le banquier ne reste pour autant à l'abri des imprévus pouvant survenir, et il ne doit pas perdre de vue qu'une bonne garantie n'est qu'une précaution complémentaire et ne doit pas constituer le support d'un mauvais risque.

### **1. La prise de garantie :**

Dans le cas de dettes ou d'emprunts bancaires, la pratique traditionnelle assortissait le financement d'une prise de garantie sous forme réelle ou sous forme d'engagement de tiers. La prise de garantie est souvent imbriquée dans le montage même du financement de telle sorte que la créance dite " **causée** ", c'est-à-dire associée à une opération qui en assure le bon dénouement.

#### **1.1. Définition de garantie :**

« On appelle « sûretés » Les garanties qui ont pour objet et de protéger les créanciers contre les Risques du crédit, notamment celui de l'insolvabilité de leurs débiteurs. Ces garanties doivent être estimées à leur juste valeur, selon divers procédés, soit un droit de préférence sur les biens de celui qui promet, soit un droit de gage sur les meubles ou les immeubles appartenant à celui qui s'engage ». <sup>37</sup> La sûreté peut être définie comme étant une garantie accordée aux créanciers contre le risque d'insolvabilité du débiteur.

#### **1.2. Les formes de garantie :**

On distingue quatre (04) catégories de garantie qui sont :

- Les garanties personnelles
- Les garanties réelles
- Les garanties complémentaires et assimilées
- La surveillance des crédits

##### **1.2.1. Les garanties personnelles :**

La garantie personnelle est constituée par l'engagement d'une ou plusieurs personnes physiques ou morales, au profit d'un créancier, de se substituer à un débiteurs principal. Si

---

<sup>37</sup>BENET ROLLANDE L, « Principe de technique bancaire », 25ème Edition Donud, Paris, 2008, P.183.

celui-ci, ne respecte pas ses obligations à l'échéance. Autrement dit-il s'engage à satisfaire l'obligation si, le débiteur n'y satisfait pas.

Elles sont données par un tiers dans le cadre de cautionnement ou d'aval. Il est très fréquent dans le cadre du crédit à des PME que le banquier demande la caution solidaire du ou des dirigeants de l'entreprise afin d'éviter de se s'voir opposé une responsabilité financière limitée aux apports et d'inviter les dirigeant à gérer l'entreprise dans l'objectif de rembourser les créanciers.<sup>38</sup>

### **A. Le cautionnement :**

« Le cautionnement est un contrat par lequel une personne appelée caution s'engage à l'égard d'un créancier à exécuter l'obligation de son débiteur au cas ou il ne l'exécuterait pas lui-même » (art 2011 est suivants du code civil).

Le cautionnement est l'engagement donné par le banquier de régler le créancier, à la place du client, en cas de défaillance de l'emprunteur (entreprise). Le cautionnement aussi est un acte accessoire par rapport à celui de débiteur principal. Il existe deux types de cautionnements qui sont le cautionnement simple et le cautionnement solidaire.

#### **a) Le cautionnement simple :**

L'engagement de la caution simple est accessoire, il permet d'opposer au créancier deux exceptions en cas de demande de paiement :

- **Le bénéfice de discussion** : la caution peut exiger du créancier qu'il peut suivre d'abord le débiteur avant de faire jouer le cautionnement.
- **Le bénéfice de division** : en cas de cautionnement multiple, exception que peut soulever l'un des cautions poursuivie pour le tout, afin que le créancier fractionne ses recours entre toutes les cautions solvables.

#### **b) Le cautionnement solidaire :**

Le cautionnement solidaire ne dispose ni de bénéfice de discussion ni celui de division.

Dans ce cas, la banque se trouve en meilleure situation puisqu'elle peut poursuivre indifféremment le débiteur ou la caution qui se trouve au même rang.

---

<sup>38</sup>Du Coussergues S. : « Gestion de la banque du diagnostic à la stratégie », 3ème Edition, Dunod ; Paris ; 2002 ; P.174.

### **B. L'aval :**

L'aval est une garantie de paiement à l'échéance, donné par un tiers ou par un des signataires de la lettre de change, du chèque ou du billet à ordre. Le tiers s'engage à payer le montant soit total ou partiel au créancier à son échéance.

- L'avaliste est donc solidaire du débiteur principal.
- L'aval peut être donné sur l'effet ou par acte séparé.

### **1.2 .2. Les garanties réelles :**

La garantie réelle consiste en l'affectation d'un bien meuble ou immeuble en garantie d'une dette. Ce bien peut appartenir au débiteur lui-même ou être engagé par un tiers. Divers bien peuvent être constitués en garantie, notamment les immeubles, les fonds de commerces, et sous condition, le matériel, les marchandises, les valeurs mobilières et les créances.

Elles portent sur des biens et prennent la forme d'hypothèque, lorsque un immeuble est affecté à l'acquittement d'une obligation, de gage lorsque des biens meubles sont donnés en garantie avec droit de rétention du créancier ou de nantissement, lorsque le créancier n'a pas de droit de rétention.<sup>39</sup>

### **A. L'hypothèque :**

L'hypothèque est un « droit réel sur un immeuble qui est affecté à l'acquittement d'une obligation, l'hypothèque est un droit dit accessoire qui n'existe pas sans créance ; Elle suit le sort de la créance garantie ».

L'hypothèque que n'entraîne pas le dessaisissement du propriétaire du bien qui conserve le droit d'en jouir et d'en disposer. En cas de cession du bien, l'hypothèque suit celui-ci et s'impose au nouvel acheteur. L'hypothèque peut être prise sous la forme ; légale ou conventionnelle ou judiciaire.

#### **a) L'hypothèque légale :**

Elle est autorisée dans l'article 179 de la loi 90/10 relative à la monnaie et au crédit :

« Il est institué une hypothèque légale sur les biens immobiliers du débiteur au profit des banques et établissements financiers en garantie de recouvrement de leurs créances et des engagements consentis envers eux. L'inscription de cette hypothèque s'effectue

---

<sup>39</sup>Du Coussergues S. : « Gestion de la banque du diagnostic a la stratégie », 3ème Edition, Dunod ; Paris ; 2002 ; P.174.

conformément aux dispositions légales relatives au livre foncier. Cette inscription est dispensée de renouvellement pendant un délai de 35 ans ». <sup>40</sup>

### **b) L'hypothèque conventionnelle :**

L'hypothèque conventionnelle doit faire l'objet d'un acte notarié qui précise son montant. Elle ne devient opposable aux tiers qu'à dater de sa publication à la conservation des hypothèques. La date de cette publication va permettre de fixer le rang de l'hypothèque. L'inscription d'une hypothèque est prise pour la durée du prêt augmentée de deux ans si le prêt est à durée déterminée, pour dix ans en cas de durée indéterminée. L'hypothèque garantie, en plus du principal, les trois dernières années d'intérêt.

### **c) L'hypothèque judiciaire :**

Cette hypothèque est ordonnée par le juge la délivrance d'un acte exécutoire, permettant au créancier de se faire rembourser, en cas de non règlement de sa créance.

## **B. Le droit de rétention :**

« Le droit de rétention attache à un bien permet au créancier de refuser de restituer ce bien tant qu'il n'est pas payé. Le droit de rétention permet en particulier au banquier d'être payé en priorité absolue par rapport aux autres créanciers. C'est la une sureté efficace notamment en cas de procédures collectives ». <sup>41</sup>

## **C. Le nantissement :**

D'après l'article 948 Du code civile qui précise le nantissement est un contrat par lequel une personne s'oblige, pour la garantie de sa dette ou celle d'un tiers, à remettre au créancier ou à une tierce personne, choisie par les parties, un objet sur lequel elle constitue au profit du créancier un droit réel en vertu duquel celui-ci peut retenir l'objet jusqu'au paiement de sa créance, et peut se faire payer sur le prix de cet objet en quelque mains qu'il passe, par préférence aux créanciers chirographaires et aux créanciers inférieurs en rang . Selon son objet, le nantissement peut prendre plusieurs formes qui sont :

**a) Le nantissement de fonds de commerce :** le nantissement de fonds de commerce est une sûreté réelle sans dépossession garantissant une créance.

---

<sup>40</sup> L'article 179 de la loi 90/10 relative à la monnaie et au crédit.

<sup>41</sup> Hubert de B. : « Analyse financière et de Risque de crédit » ; Ed; Dunod ; Paris ; 1999.P.323.

- b) **Le nantissement du matériel et outillage** : le nantissement des matériels et outillages est un acte qui confère un droit réel sur l'outillage et matériel d'équipement financé par la banque.
- c) **Le nantissement de marchandises** : le nantissement sur marchandises est une garantie de paiement donné par une sûreté sur des marchandises appartenant au débiteur. Pour que cette garantie ait un sens, il faut que les marchandises soient individualisables, quantifiables...etc.
- d) **Le nantissement de valeurs mobilières** : le nantissement de valeurs mobilières résulte d'un acte affectant, en garantie d'un emprunt, des titres dont le créancier est propriétaire.

### D. Le gage :

Le gage est l'acte par lequel le débiteur remet au créancier un bien meuble, corporel en garantie de sa créance.

Le gage est assimilé au nantissement sauf que le gage se fait sur le matériel roulant.

### 1.2.3. Les garanties complémentaires et assimilées :

La banque peut exiger également comme garantie une délégation d'assurance dont la mise en jeu est liée à la réalisation du risque ou sinistre éventuel. Il s'agit de :

- Assurance incendie ;
- Assurance tous risques pour le matériel roulant ;
- Assurance multirisque professionnelle pour les équipements, la marchandise.

Toutefois, le contrat d'assurance doit être accompagné d'un avenant de subrogation au profit de la banque.

### A. L'assurance-crédit :

L'assurance est définie par l'article 619 du code de commerce algérien comme suit : « le contrat par lequel l'assurance s'oblige, moyennement des primes ou autres versements pécuniaires, fournir à l'assuré ou aux tiers, une somme d'argent, une rente ou une prestation pécuniaire, en cas de réalisation du risque prévu au contrat ».

L'assurance-crédit présente les finalités sont :

- a) D'indemniser le créancier d'éventuelles pertes nées de l'insolvabilité d'un débiteur ;
- b) De faciliter la mobilisation des créances par la banque.

### **B. Les formes d'assurances destinées aux crédits immobiliers :**

**a) Assurance décès et incendie :** en matière de crédit hypothécaire, cette assurance est la plus répandue, la banque prêteuse fait souscrire à l'emprunteur cette assurance pour garantir le risque décès et incendie. En Algérie se produit est commercialisé par la **SAA (Société Algérienne des Assurances)**.

**b) la garantie SGCI (Société de Garantie du Crédit immobilier) :** elle offre plusieurs produits, soit pour les crédits immobiliers aux particuliers ou aux promoteurs immobiliers.

#### **1.2.4. La surveillance des crédits :**

Il s'agit pour le banquier de s'assurer que le crédit n'a pas été détourné de son objet initial, d'être à l'écoute de l'entreprise et de suivre régulièrement sa situation.

Cette surveillance doit être permanente jusqu'au remboursement intégral du crédit accordé, exercée sous plusieurs aspects, elle permettra au banquier de détecter à temps toute détérioration à même de remettre totalement ou partiellement en cause le remboursement de son concours.

#### **A. Suivi de fonctionnement du compte du client :**

L'examen régulier du fonctionnement du compte de l'entreprise permettra d'avoir un aperçu sur la situation de son activité commerciale.

Ainsi, un rapprochement pourra être fait entre les mouvements confiés et le chiffre d'affaire ou les recettes prévisionnelles avancées avant la mise en place du crédit.

Si des écarts ont été relevés, il importera de demander des explications à l'emprunteur à l'effet de déterminer l'origine : manque ou baisse d'activité, domiciliation aux guichets d'une autre banque,....etc.

#### **B. Maintien du contrat avec le client :**

L'entretien de relations périodique avec le client est vivement recommandé. Ceci permettra au banquier prêteur d'être constamment proche de son client et d'établir, par voie de conséquence, un climat de confiance mutuelle. Outre de fréquents entretiens à la banque, des visites sur le site même de l'entreprise doivent être effectuées pour s'enquérir de sa situation générale et de s'informer sur les aspects suivants :

- a) Evolution de l'activité et éventuelles difficultés rencontrées (approvisionnement, vente, climat sociale,.....etc.) ;
- b) L'état des moyens de production ;
- c) Installation d'un nouveau matériel ;
- d) Lecture du carnet de commande.

### 2. Les règles prudentielles :

Les règles prudentielles sont définies comme étant des normes de gestion à caractère préventif à respecter en permanence par l'établissement de crédit en matière de solvabilité, de liquidité et de gestion de risque afin de préparer les banques à avoir une structure financière équilibrée et une capitalisation adéquate.

#### 2.1.La création du Comité du Bâle :

Le comité de Bâle a, en quelque sorte, unifié la réglementation bancaire à l'échelle internationale et ce, au milieu des années 70.

Ce comité s'est réuni pour la première fois en février 1975 et, est parvenu à dégager un consensus sur la coordination des travaux à l'échelle internationale, en vue d'instaurer des normes et des procédures communes, a même d'aplanir les différences existantes entre les pays en la matière, et rétablir une concurrence transparente entre les banques.

#### 2.2.Les accords de Bâle I (Ratio de Cooke 1988) :

« D'après l'accord de Bâle conclu en juillet 1988, les banques doivent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993 ; respecter un rapport minimal entre les fonds propres et les risques pondérés selon leur nature ». <sup>42</sup>

Les banques devraient détenir, en permanence, des fonds propres réglementaires qui soient supérieurs à **8%** du total de leurs actifs et engagements pondérés en fonction du risque.

En effet, ce ratio se présente (Ratio de Cooke) comme suit :

$$\text{Ratio de Cooke} = \frac{\text{Fonds Propres}}{\text{Risque Pondéré}} \geq 8\%$$

Ce ratio a montré des limites, puis les pondérations ne reflétaient pas réellement le niveau de risque encouru.

---

<sup>42</sup>BERNET-ROLLANDE L, « Principes de technique bancaire », Edition Dunod, Paris, 2006. P.8.

### 2.3. Les accords de Bâle II (Ratio de Cooke 2004 : Le Ration Mc Donough) :

Bâle II fait suite aux accords de Bâle I, il donne naissance à un ratio plus complet, celui de Mc Donough.

Le nouveau ratio de solvabilité a permis au comité de Bâle de connaître d'une manière tangible l'importance des risques opérationnels qui peuvent être couverts par le calcul des exigences de fonds propres. La réforme de Bâle II consacre le passage d'une méthode purement quantitative et forfaitaire à une méthode ajoutant le qualitatif au quantitatif et plus sensible à la qualité intrinsèque des risques.

Ce ratio s'appuie sur 03 types d'obligations :

- Une exigence minimale en fonds propres ;
- Processus de surveillance prudentielle ;
- Discipline de marché.

Le Ratio de Mac Donough est défini de la façon suivante :

$$\text{Ratio Mac Donough} = \frac{\text{Fonds propres prudentiels}}{\text{Risque de crédit} + \text{risque de marché} + \text{risque opérationnel}} \geq 8\%$$

Selon ce nouvel accord, toute banque doit respecter un ratio de 8% en ses fonds propres et ses risques dont 6% au titre du risque de crédit, 1,6% au titre du risque opérationnel et 0,4% au titre du risque du marché.

### 2.4. La réforme de Bâle III :<sup>43</sup>

Suit à la crise financière de 2007, le comité de Bâle s'est de nouveau réuni en 2010 et a instauré certaines mesures concernant le renforcement du système financier.

Ces mesures visent essentiellement à :

- L'amélioration du niveau des fonds propres (renforcement du niveau de liquidité) ;
- La mise en place de nouveaux ratios (ratio de levier, ratio de liquidité) ;
- Une révision de la couverture de certains risques.

---

<sup>43</sup> KAROUS O et KANDI H. « L'octroi de crédit, Risque et Garanties », Mémoire fin de cycle, 2015-2016, P.43.

Au bout de ce chapitre, nous relevons que l'octroi de crédit et inséparables de la notion du risque, si en prenant en considération les risques que le banquier mène sa réflexion et son analyse pour la prise de décision doit prêter une attention particulière aux différents risques qui sont multiples et multidimensionnels, auxquels est exposé tout au long de son activité.

Enfin, au niveau interne de la banque, la gestion du risque de défaillance conduit à la mise en œuvre d'une politique de garantie et d'une politique de provisionnement des créances qui apparaissent douteuses. Ceci nous amène à dire que la meilleure manière de minimiser les risques est de n'accorder de crédits qu'aux entreprises dont la figure et la rentabilité sont justifiées.

**CHAPITRE IV**

**TRAITEMENT D'UN DOSSIER DE CREDIT**

**D'INVESTISSEMENT**

Pour concrétiser ce que nous avons développé dans les trois chapitres précédents, l'étude d'un cas pratique s'avère primordiale pour mettre en valeur les principaux éléments qui nous permettent d'analyser un crédit d'investissement. A cet effet, nous avons choisi un dossier de crédit d'investissement au sein de la CNEP-Banque, un organisme qui a mis à notre disposition les moyens nécessaires pour le traitement de ce dossier appliquant les techniques d'analyse financière.

Ce chapitre sera illustré en trois sections :

- Section 1 : Présentation de la CNEP-Banque comme organisme d'accueil ;
- Section 2 : Etude technico-économique du projet ;
- Section 3 : Evaluation de la rentabilité du projet et du risque .

### **Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil CNEP-banque**

La Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance-Banque est, spécialisée, depuis sa création, le 10 août 1964 dans la collecte de l'épargne, les crédits immobiliers aux particuliers et le financement des promoteurs publics et privés.

La CNEP-Banque finance, également, les projets d'acquisitions et de renforcement des moyens de réalisation des entreprises de production de matériaux de constructions et des entreprises de réalisation intervenant en amont du bâtiment. Par ailleurs, la CNEP-Banque intervient dans le financement des projets d'investissements dans les secteurs de l'énergie, de l'eau, de la pétrochimie ou de l'aluminerie.

#### **1. Histoire de la CNEP-Banque**

La Caisse Nationale d'épargne de Prévoyance-Banque est une institution financière créée pour la loi n°64-227 du 10 août 1964, succédant à l'ancienne institution française qui est la Caisse de Solidarité des Département et des Communes d'Algérie (CSDCA), sa mission principale est la mobilisation de la collecte de l'épargne. La première agence de la CNEP a été ouverte officiellement, le premier mars 1967 à Tlemcen. Cependant, le livret d'épargne était déjà commercialisé, depuis une année, à travers le réseau Poste et Télécommunication (P&T). La CNEP est, aujourd'hui, une Société Par Action(SPA) au capital de 14 milliards de dinars dont le siège social se situe à Alger. Dès sa création jusqu'à son attribution de banque par le Conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC), la CNEP a connu Plusieurs étapes dans son évolution, à savoir:

**1.1. La période de 1964-1970 : Collecte de l'épargne sur livret**

Durant la période 1964-1970, l'activité de la CNEP-Banque a été limitée à la collecte de l'épargne sur livret, avec des prêts sociaux hypothécaires. Le réseau CNEP n'était constitué, alors, que de deux agences ouvertes au public, en 1967, et de 575 points de collecte implantés dans le réseau de post et télécommunication (P&T).

**1.2. La période de 1971-1979 : Engagement de financement de l'habitat**

En 1971, une instruction a chargé la CNEP de financer les programmes de réalisations de logements en utilisant les fonds du trésor public. Dès lors, l'épargne des ménages va connaître un essor prodigieux, à la fin de l'année 1975, au cours de laquelle furent vendus les premiers logements au profit de titulaires de livret d'épargne. En 1979, 46 agences CNEP et bureaux de collecte étaient opérationnels.

**1.3. La période de 1980-1990 : La CNEP au service de la promotion immobilière**

De nouvelles tâches sont assignées à la CNEP. Il s'agit, des crédits aux particuliers pour la construction de logements et le financement de l'habitat promotionnel au profit exclusif des épargnants. Au 31 décembre 1989 11.590 logements ont été vendus dans le cadre de l'accession à la propriété. La CNEP entreprit une politique de la diversification des crédits accordés notamment, en faveur des professions libérales, des travailleurs de la santé, des coopératives de service et des transporteurs.

**1.4. La période de 1990-1999 : Instruction de la loi sur la monnaie et le crédit**

La CNEP reste, toujours, le plus grand collecteur d'épargne, en Algérie, vu l'importance des montants de fonds d'épargne collectés. Sur les 135 agences et les 2652 bureaux de poste représentés au 31 Décembre 1990, un total de 82 milliards de dinars (dont 34 milliards de dinars sur le compte épargne devises). Les prêts aux particuliers accordés à la même date représentaient 12 milliards de dinars pour un total de 80.000 prêts.

En 1997, la CNEP change de statut en obtenant son agrément en tant que banque. Désormais, elle porte le nom de la CNEP-Banque. Elle peut, également, effectuer toutes les opérations bancaires à l'exclusion des opérations de commerce extérieur.

**1.5. La période de 2000 à nos jours**

La période 2000 à nos jours a connu plusieurs étapes dans son évolutions, à s'avoir:

- **Le 31 mai 2005 : Financement des investissements dans l'immobilier**

L'assemblée générale extraordinaire a décidée, le 31 mai 2005, de donner la possibilité à la CNEP-Banque de s'impliquer davantage dans le financement des infrastructures et

activités liées à la construction, notamment pour la réalisation de biens immobiliers à usage professionnel, administratif et industriel ainsi que les infrastructures hôtelières, de santés, sportives, éducatives et culturelles.

- **Le 28 février 2007 : Repositionnement stratégique de la CNEP-Banque**

L'assemblée générale ordinaire, du 28 février 2007, relative au repositionnement stratégique de la banque décide d'autoriser au titre des crédits aux particuliers :

- Les crédits hypothécaires prévus par les textes réglementaires en vigueur au sein de la banque ;
- Les crédits à la consommation.

Il a été, également, décidé d'accorder les crédits à titre prioritaire et principal aux épargnants, et à titre accessoire, aux non épargnants. Concernant le financement de la promotion immobilière, sont autorisés l'acquisition de terrains destinés à la construction de logements et à la réalisation de programmes d'habitats. Les programmes éligibles au financement sont ceux destinés exclusivement aux épargnants.

- **Le 17 juillet 2008 : repositionnement stratégique de la CNEP-Banque**

L'assemblée générale ordinaire, du 17 juillet 2008, relative au repositionnement stratégique de la banque décide que, les crédits hypothécaires pour l'achat, la construction, l'extension et l'aménagement des locaux à usage commercial ou professionnel, sont exclus du titre de crédits aux particuliers.

La même assemblée décide de n'autoriser que le financement des programmes immobiliers destinés à la vente ou à la location, y compris ceux intégrant des locaux à usage commercial ou professionnel, en plus du financement de l'acquisition ou de l'aménagement de terrains destinés à la réalisation des logements.

Quant au financement des opérations d'acquisition, d'extensions et/ou de renforcements des moyens de réalisations (équipements) initiées par des entreprises de production, de matériaux de construction ou des entreprises de réalisation intervenant dans le secteur du bâtiment et les projets d'investissements dans les secteurs de l'énergie, de pétrochimie ou de l'aluminerie.

- **Le 17 août 2011 : Repositionnement stratégique de la CNEP-Banque**

Repositionnement stratégique a pour objet de définir le champ d'intervention de la CNEP-Banque en matière de financement

- **Crédits aux particuliers** : est autorisé le financement des crédits immobiliers prévus par les textes réglementaires en vigueur au sein de la banque ou à mettre en place.
- **Financement de la promotion immobilière** : sont autorisés le financement de l'acquisition ou de l'aménagement de terrains destinés à la réalisation de programmes immobiliers, de la réalisation d'opérations de promotion immobilière et de l'acquisition de biens immobiliers à achever ou à rénover.
- **Financement des entreprises** : sont autorisés le financement des investissements de tous les secteurs d'activités économiques y compris le fonds de roulement nécessaire au démarrage de l'activité, les crédits par signature, le leasing immobiliers et les services liés à l'habitat (bureau d'étude, entreprises d'entretien d'immeubles,...etc.).

## 2. Caractéristiques et missions de la CNEP-Banque

La CNEP-Banque présente plusieurs caractéristiques et effectuer des missions très importantes pour le développement de l'activité économique.

### 2.1 Les caractéristiques de la CNEP-Banque

La CNEP-Banque dispose de certaines caractéristiques, à savoir :

- En tant que caisse (avant 1997)

Les caractéristiques de la CNEP-Banque en tant que caisse sont les suivantes :

- Elle était régie par une loi spécifique et placée sous tutelle du ministère des finances ;
- Son champ d'action est limité et son autonomie est réduite ;
- Son développement ne pouvant être envisagé hors du pouvoir de l'administration et sans accord de celle-ci ;
- Elle ne pouvait octroyer des crédits qu'à concurrence de ces ressources.

- En tant que banque (après 1997)

Les caractéristiques de la CNEP-Banque en tant que banque sont :

- Elle régit par le code du commerce en tant que Société par action (SPA) ;
- Elle est sous le contrôle de la Banque d'Algérie et la commission bancaire ;
- Sa politique du développement et ressort du conseil d'administration ;
- La mise en œuvre de cette politique est du ressort du gestionnaire ;
- Elle est soumise à la libre concurrence pour ces activités.

## 2.2. Les missions de la CNEP-Banque

Les missions de la CNEP-Banque sont :

### 2.2.1. Les produits de la banque

La CNEP-Banque offre à ses clients divers produits grâce à ces deux (02) fonctions différentes : autant qu'une banque et aussi autant qu'un collecteur d'épargne.

- **Produit d'épargne**

On distingue deux types de produit d'épargne, à savoir :

- Epargne à vue :
  - Livret Epargnant logement (LEL) ;
  - Livret Epargnant populaire (LEP).
- Epargne à terme :
  - Compte Courant (CC) ;
  - Dépôt à Terme (DAT).

- **Produit d'épargne bancaire**

Il existe trois types de produits d'épargnes bancaires, qui sont :

- Compte Courant (CC) ;
- Dépôt à Terme (DAT) ;
- Bon de Caisse (BDC).

### 2.2.2. Les emplois de la banque

Parmi les emplois de la banque, on distingue :

- **Les emplois de l'habitat**

Les produits de l'habitat représentent environ 99,67% de l'activité du crédit.

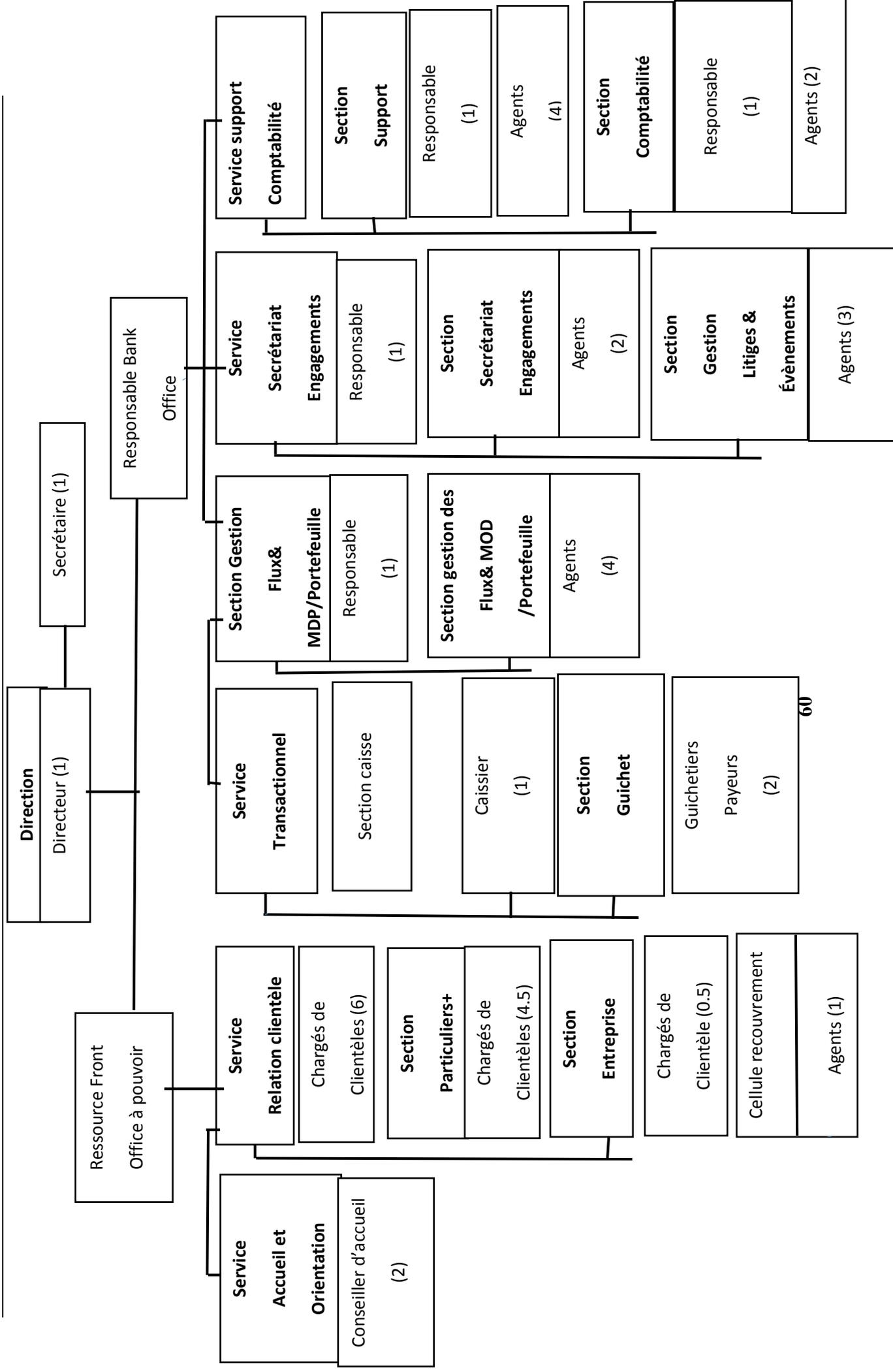
- **Pour les entreprises** : Tous les volets des projets immobiliers.
- **Pour les particuliers** : Tout type d'habitat (logement, villas : pour la bâti neuf et ancien).

- **Les emplois hors habitats**

Les emplois hors habitats représentent environ uniquement 0,33% de l'activité du crédit.

- **Pour les entreprises** : Les crédits d'investissement et d'exploitations, notamment pour les Petite et Moyenne Entreprise (PME).
- **Pour les particuliers** : Les crédits d'équipements domestique appelés crédits comforts.

Figure n° 01 : Organisation de la direction du réseau CNEP-Banque



### 2.3. Présentation de l'agence CNEP-Banque de Bejaia

L'agence CNEP-Banque de Bejaia code "209" est le comportement de base de la CNEP-Banque de Bejaia, a vu le jour le 07 novembre 1979 est restructurée du réseau de Tizi-Ouzou vers le réseau de Bejaia. Cela, par la décision n°384/2001 du 29/11/2002. L'agence "209" réalise un volume d'activité très important par rapport aux autres agences de la ville de Bejaia, elle est composée d'une direction qui se divise en deux parties : Front office et Banque office, répartie sur plusieurs services.

#### 2.3.1. Front office

Front office est l'ensemble de personnels qui sont chargés de la réception de la clientèle et ont pour mission de fournir des informations sur les opérations de liquidités, les pièces nécessaires à fournir et des différentes orientations sur les crédits hypothécaires. Elle est composée de quatre(04) sous parties, à savoir :

- ✚ **Chargés de la clientèle (particulier et entreprise) :** Ce service s'occupe d'ouverture du compte et suivi, prospection de la clientèle, souscription de produits d'épargne et du crédit, revenue des comptes inactifs et successions.
- ✚ **Guichet payeur /caisse :** Ce guichet assure les opérations transactionnelles, versement ou bien retrait d'espèce, remise cheque, remise versement déplacé, réception de la demande de la clientèle.
- ✚ **Accueil /orientation :** Qui a comme charge : Accueil (information et orientation), distribution des bordereaux, des imprimés et des listes de pièces nécessaires.
- ✚ **Direction agence :** Ayant comme tâche : animation commerciale, rôle éventuel de conseiller de clientèles entreprises.

#### 2.3.2. Back office :

Le Back office est l'ensemble du personnel qui se charge de l'étude et des traitements des dossiers avec la décision de l'octroi du crédit. Ils comportent les services suivants :

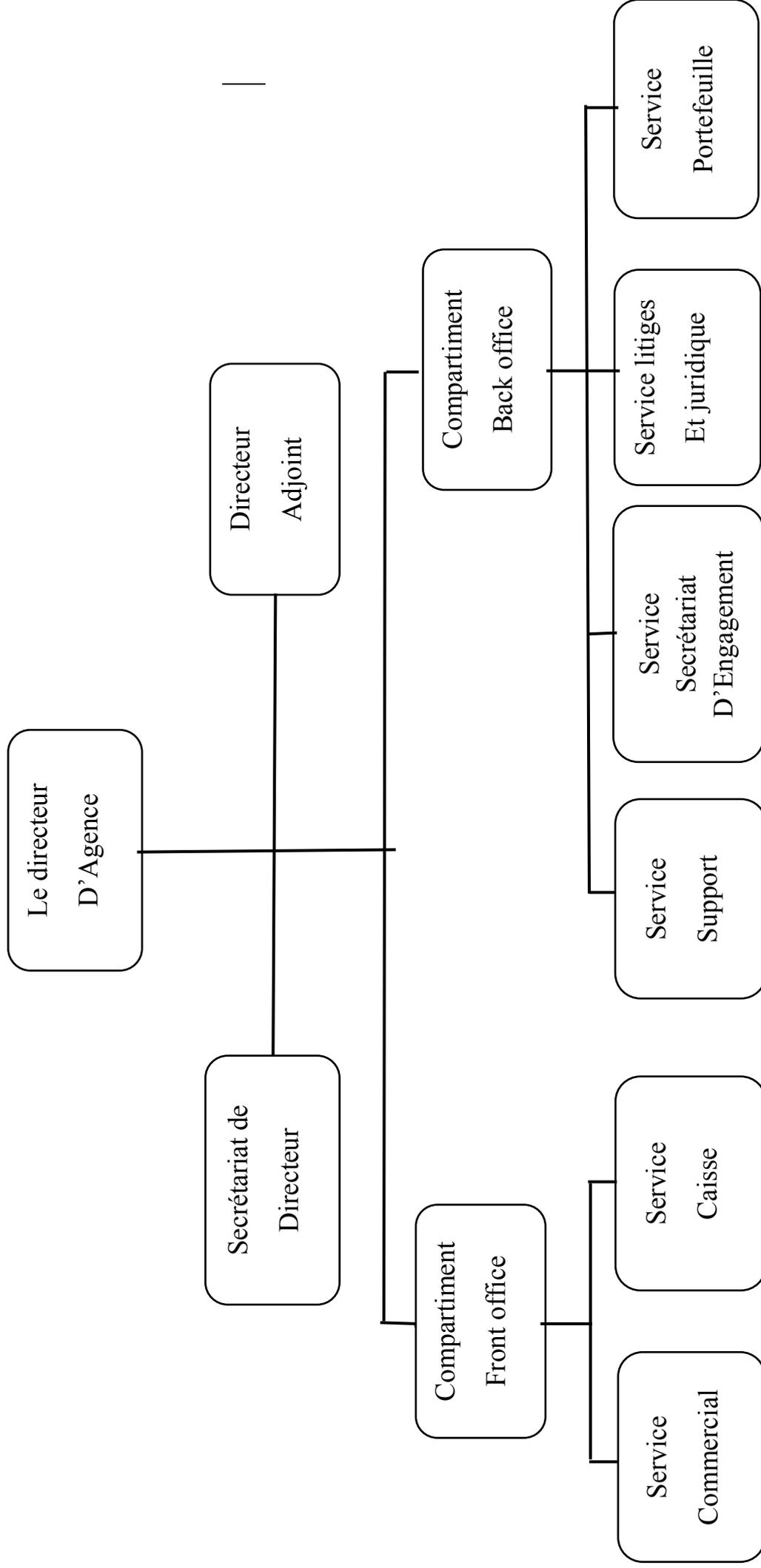
- ❖ **Service Administration/support :** Assure la gestion administrative du personnel et les moyens, réalisation des budgets des statistiques ;
- ❖ **Service gestion flux :** Accomplir les opérations de compensation et paiement de chèques, virement émis et reçus ;
- ❖ **Service Secrétariat Engagement (gestion des litiges et événements) :** Il est chargé du traitement des instructions du crédit, prise des garanties des crédits,...etc.

Cette agence est investie des principales missions, qui sont :

- ✓ relations commerciales suivies avec celle-ci ;
- ✓ Réaliser le plan d'action commercial ;

- ✓ Recevoir, étudier, décider et mettre en place les conditions dans les limites des prérogatives qui lui sont conférées par voie réglementaire, conformément aux règles et procédures Traiter les opérations bancaires confiées par la clientèle, entretenir et développer des interne (satisfaction des conditions préalable exigées et les recueils des garanties ;...etc.).
- ✓ Assurer la gestion, suivi des crédits décidés et des garanties exigées.

Figure n° 02 : Organigramme de l'agence CNEP de Bejaia « 209 »



**SECTION 2 : Analyse d'un cas d'un crédit d'investissement****1. Documents constitutifs du dossier de crédit d'investissement****1.1 Dossier juridique et administratif**

- Demande de crédit (formulaire CNEP-Banque) ;
- Copie de la pièce d'identité de la personne habilitée à engager l'entreprise ;
- Qualification et parcours professionnels du gérant (copies des diplômes et attestations, le cas échéant) ;
- Copie des statuts juridiques précisant l'étendue des pouvoirs du gérant ;
- Copie du registre de commerce et de la carte d'immatriculation fiscale ;
- Certificat négatif d'hypothèque datant de moins de 03 mois ;
- Justificatif original de la situation fiscale et parafiscale apurée vis-à-vis de l'administration des impôts ;
- Autorisation de consultation de la centrale des risques de la banque d'Algérie.

**1.2 Dossier financier**

- Etude technico-économique détaillée ;
- Plan de charges ;
- Justificatifs des marchés réalisés ;
- Etats financiers des trois derniers exercices dûment visés par l'administration fiscale ;
- Factures proforma pour les équipements à acquérir.

**1.3 Dossier technique**

- Permis de construction en cours de validité pour les réalisations ;
- Devis descriptif, quantitatif et estimatif des travaux, établi par un bureau d'étude agréé ;
- Rapport d'évaluation financière des biens immobiliers, terrains et travaux déjà réalisés, établi par B.E.T conventionné avec la CNEP-Banque ;
- Le planning de réalisation arrêté par l'entreprise de réalisation ;
- Copie des contrats signés avec le CTC et le bureau d'étude ;
- Tous justificatifs des dépenses déjà réalisées dans le cadre du projet.

## 2. Etude technico-économique

### 2.1. La présentation détaillée du projet :

#### ➤ Présentation de l'entreprise :

Le demandeur de crédit est une entreprise de promotion immobilière et de travaux de bâtiment qu'on citera sous le nom « X ».

- ✓ La forme juridique : EURL
- ✓ Le capital social : 1 000 000 DA
- ✓ Siege social : Targua sidi Ahmed Bejaia
- ✓ Description d'activité : Entreprise de promotion immobilière et de travaux de bâtiment.

#### ➤ Présentation des associés :

- ✓ Associé : individuel

#### ➤ L'objet de l'investissement :

M<sup>r</sup> X envisage l'extension de son entreprise par l'acquisition d'un matériel roulant qui se compose de trois (03) camions à benne « DAEWOO k4 D6 Lavée benne (6\*4) 12m310 » et un matériel de construction qui se compose d'un chargeur type paletteuse, ce qui donnera à l'entreprise l'opportunité d'augmenter le nombre de projets de promotion immobilière et de faciliter l'exercice de son activité dans le but de satisfaire sa clientèle sur le plan qualité et surtout le respect des délais.

➤ **La construction envisagée pour les équipements : Néant.** L'entreprise n'a pas besoin d'une construction appropriée à cet investissement.

➤ **Le mode de financement :** un crédit d'investissement à moyen terme sur une durée de remboursement de 5ans avec une année de différé, le taux d'intérêt est de 5,25% la TVA est de 19%.

#### ➤ Analyse du marché :

En Algérie, sur le plan économique et social, nul n'ignore le degré de profondeur que connaît la crise de l'habitat. Les statistiques du taux d'accroissement de la population algérienne demeurent parmi les plus élevés dans le monde.

Vu sous cet angle, tout investissement en matière d'apporter un plus au secteur de l'habitat ne peut être que salvateur et digne d'être encouragé. D'où l'intérêt du projet initié qui présente un socio-économique indéniable.

➤ **Les besoins du projet :**

**Tableau n° : 03 les besoins du projet**

<b>Désignation</b>	<b>Quantité</b>
Camion à benne	03
Chargeur type paletteuse	01

## 2.2 L'étude économique du projet

Tel que conçu, le projet aura des impacts socio-économique évidents sur plusieurs aspects notamment :

- La création de l'emploi : le projet permettra la création d'environ 06 emplois directs en effectifs administratifs et technique ;
- La création de la valeur ajoutée : le secteur du bâtiment est un secteur créateur de richesse et donc à forte valeur ajoutée
- Ce projet répond à cette logique et contribua donc aux recettes de l'Etat à travers les différentes taxes et impôts qui en découleront.

## 2.3 L'étude technique du projet

Le produit offert par l'entreprise est des logements promotionnels. Sa capacité est de réaliser 247 logements. Cette entreprise compte respecter les délais et achever les travaux à la date prévue pour ses clients

## 3 L'étude de la rentabilité du projet

### 3.1 Analyse de la rentabilité avant financement

#### 3.1.1 Calcul de la capacité d'autofinancement :

La CAF mesure l'autofinancement potentielle dégagé par l'activité ordinaire de la structure. Elle matérialise la capacité de l'entreprise à financer l'investissement à partir des flux d'exploitation. Elle se calcule comme suit :

CAF= résultat d'exercice + dotation aux amortissements et provision + valeur comptable nette des éléments actifs cédés - reprises sur amortissement et provision - produit de cession des éléments d'actif cédés - quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat.

**Tableau n°04 : Tableau représentant la Capacité d'autofinancement avant financement**

Unité : DA

<b>Rubriques</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	2 895 178,00	3 441 518,00	29 766 905,00	6 189 008,00	5 329 476,00
<b>Amortissement</b>	2 998 050,00	2 998 050,00	2 998 050,00	2 998 050,00	2 998 050,00
<b>C A F</b>	<b>5 893 228,00</b>	<b>6 439 568,00</b>	<b>32 764 955,00</b>	<b>9 187 058,00</b>	<b>8 327 526,00</b>

Source : Etabli par nous même à partir des données de l'entreprise

Nous constatons que la CAF est positive, elle servira à renouveler les investissements en d'autre terme à autofinancer le développement de l'entreprise.

Comme le montre le tableau ci-dessus, la capacité d'autofinancement s'inscrit dans une tendance à la hausse. L'augmentation reste modérée entre l'année 1 et l'année 2, et à la troisième année on remarque une augmentation remarquable et très importante qui due au CA réalisé cette année qui est généré de la de la vente partie de logements. En suite une baisse importante à l'année 4 et 5. La CAF permet de mettre l'entreprise en sécurité financière totale aussi d'assurer sa pérennité.

**3.1.2 Calcul de la variation du BFR**

Le tableau suivant fait apparaitre l'évolution du chiffre d'affaires, du BFR et la variation de BFR d'une année à l'autre. Le BFR représente 9% du chiffre d'affaire (CA) selon les données de l'entreprise.

**Tableau n ° 05 : Tableau représentant la variation du BFR**

Unité : DA

<b>Rubrique</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
<b>Chiffre d'affaire</b>		0,00	30 000 000,00	449 198 142,00	30 000 000,00	30 000 000,00
<b>BFR</b>		0,00	2 700 000,00	40 427 832,78	2 700 000,00	2 700 000,00
<b>Variation du BFR</b>	0,00	2 700 000,00	37 727 832,78	-37 727 832,78	0,00	

Source : Etabli par nous même à partir des données de l'entreprise

**3.1.3 Calcul de la valeur résiduelle des investissements (VRI)**

La valeur résiduelle des investissements représente la valeur réelle de l'investissement à la fin de la période d'utilisation. Par manque d'information, nous supposons que la VRI est égale à la VNC de l'investissement de la dernière année, elle se calcule comme suit :

$$\text{VRI} = \text{investissement initial} - \text{total des dotations aux amortissements}$$

**A. Établissement de l'échéancier des amortissements**

Le mode d'amortissement appliqué est l'amortissement linéaire. La durée de vie des amortissements est de 10 ans Ainsi, l'échéancier des amortissements se présente comme suit :

**Tableau n° 06: Échéancier d'amortissements des investissements** **Unité : DA**

Rubrique	Equipement de X°	Camion	Chargeur type paletteuse	Total
Montant	1 181 768,00	25 017 000,00	8 264 050,00	34 462 818,00
Taux d'amortissement	10,00%	10,00%	10,00%	
1	118 176,80	2 501 700,00	826 405,00	3 446 281,80
2	118 176,80	2 501 700,00	826 405,00	3 446 281,80
3	118 176,80	2 501 700,00	826 405,00	3 446 281,80
4	118 176,80	2 501 700,00	826 405,00	3 446 281,80
5	118 176,80	2 501 700,00	826 405,00	3 446 281,80
Total	590 884,00	12 508 500,00	4 132 025,00	17 231 409,00

**Source :** Etabli par nous même à partir des données de l'entreprise

$$\begin{aligned} \text{VRI} &= 34\,462\,818,00 - 17\,231\,409,00 \\ &= 17\,231\,409,00 \text{ DA} \end{aligned}$$

3.1.4 Elaboration du tableau des emplois / ressources avant financement :

Tableau n°07 : Tableau emplois / ressources avant financement Unité : DA

Rubriques	0	1	2	3	4	5
<b>Ressources</b>						
CAF		5 893 228,00	6 439 568,00	32 764 955,00	9 187 058,00	8 327 526,00
VRI						17 231 409,00
Récupération du BFR						2 700 000,00
<b>Total ressources</b>		<b>5 893 228,00</b>	<b>6 439 568,00</b>	<b>32 764 955,00</b>	<b>9 187 058,00</b>	<b>28 258 935,00</b>
<b>Emplois</b>						
Investissement initial	34 462 818,00					
Variation du BFR	0,00	2 700 000,00	37 727 832,78	-37 727 832,78	0,00	
<b>Total emplois</b>	<b>34 462 818,00</b>	<b>2 700 000,00</b>	<b>37 727 832,78</b>	<b>-37 727 832,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Cash-flows (1-2)</b>	-34 462 818,00	3 193 228,00	-31 288 264,78	70 492 787,78	9 187 058,00	28 258 935,00
<b>Taux d'actualisation</b>	6,00%	6,00%	6,00%	6,00%	6,00%	6,00%
<b>Facteur d'actualisation</b>		0,943396226	0,88999644	0,839619283	0,792093663	0,747258172
<b>Cash-flows actualisés</b>	-34 462 818,00	3 012 479,24	-27 846 444,27	59 187 103,93	7 277 010,42	21 116 720,11
<b>Cash-flows actualisés cumulés</b>	-34 462 818,00	3 012 479,24	-24 833 965,02	34 353 138,91	41 630 149,33	62 746 869,44

Source : Etabli par nous même à partir des données de l'entreprise

3.1.5 Les critères d'évaluation de la rentabilité

Comme expliqué précédemment, les critères utilisés dans l'évaluation de la rentabilité du projet d'investissement sont : la valeur actuelle nette (VAN), l'indice de profitabilité (IP), le délai de récupération du capital (DRC) et le taux de rentabilité interne (TRI)

**A. La valeur actuelle nette (VAN)**

La valeur actuelle nette est le critère de référence en matière de choix des investissements. Elle mesure le bénéfice absolu susceptible d'être retiré d'un projet d'investissement.

$$VAN = \sum_{t=1}^n CF_t (1 + i)^{-t} - I_0$$

**VAN = 67 318 654,90 - 34 462 818,00**

**VAN = 32 855 836,90 DA**

**VAN > 0**

**Commentaire:**

La VAN serait de 32 855 836,90 DA, ce qui signifie que l'entreprise en décaissant 34 462 818,00 DA ( $I_0$ ), recevra 67 318 654,90 DA (somme des cash-flows actualisés) en contre partie. Le projet serait donc rentable.

**B. L'indice de profitabilité (IP)**

Rappelons que :

$$IP = \frac{\sum_{i=1}^n CF_i (1 + t)^{-i}}{I_0}$$

$$IP = \frac{67\,318\,654,90}{34\,462\,818,00}$$

= 1,96

**Commentaire**

IP serait de 1,96 > 1 signifie que pour chaque dinar investi 0,96 DA seront générés. Ceci représente un gain important pour l'entreprise.

**C. Le Délai de récupération du capital investi (DRC)**

Le DRC est la durée nécessaire pour la récupération du montant du capital investi.

D'après le cumul des  $CF_{actu}$ , le coût de  $I_0$  se trouve entre la troisième et la quatrième année.

4 ans → cumul des  $CF_{actu}$  = 41 630 149,33 DA

3 ans → cumul des  $CF_{actu}$  = 34 353 138,91 DA

1 an → 7 277 010,42 DA

$I_0$  – cumul des  $CF_{act}$  à l'année 4

34 462 818 – 34 353 138,91 = 109 679,09 DA

1 an → 7 277 010,42 DA

X an  $\longrightarrow$  109 679,09 DA

X = 0,015 ans  $\implies$  5,4 jours

DRC = 3 ans et 5 jours

#### D. Le Taux de Rentabilité interne (TRI)

Le taux de rentabilité interne est le taux pour lequel il ya équivalence entre le coût d'investissement et les recettes d'exploitation. Autrement dit, c'est le taux qui annule la VAN.

Il correspond donc au taux TRI qui vérifie l'équation suivante :

Où: 
$$VAN = \sum_{t=1}^n CF_t(1 + TRI)^{-t} - I_0 = 0$$

$CF_t$ : est le cash-flow attendu de l'investissement pour la période  $t$  ;

$I_0$  : est le montant de l'investissement initial.

Pour un taux d'actualisation :  $T_1 = 22\%$   $\longrightarrow$  VAN = 270 917,54

Pour un taux d'actualisation :  $T_2 = 23\%$   $\longrightarrow$  VAN = -1 324 318,36

Par interpolation linéaire :

$$TRI = 22 + [(23-22) * 270\ 917,54] / (1\ 324\ 318,36 + 270\ 917,54)$$

**TRI = 22,17%**

Puisque, le TRI du projet est supérieur au taux d'actualisation de l'entreprise, l'investissement doit être réalisé (l'investissement est rentable), la rentabilité des fonds engagés étant supérieure à leur coût.

### 3.2 Analyse de la rentabilité après financement

La CNEP banque accepte de mettre à la disposition de l'entreprise un crédit de moyen terme d'un montant de 23 300 000,00 DA au taux de 5.25% dont la durée de remboursement est de cinq (05) ans (un an de différé). L'IBS est de 19%.

#### 3.2.1 Etablissement de l'échéancier De remboursement

Tableau n°08 : L'échéancier de remboursement

Unité : DA

rubrique	capital initial	amort	Intérêt (i)	tva/ intérêt	Echéance	reste
1	23 300 000,00	/	1 223 250,00	232 417,50	1 455 667,50	
2	23 300 000,00	5 825 000,00	1 223 250,00	232 417,50	7 280 667,50	17 475 000,00
3	17 475 000,00	5 825 000,00	917 437,50	174 313,13	6 916 750,63	11 650 000,00
4	11 650 000,00	5 825 000,00	611 625,00	116 208,75	6 552 833,75	5 825 000,00
5	5 825 000,00	5 825 000,00	305 812,50	58 104,38	6 188 916,88	0,00

Source : Etabli par nos soins à partir des données de l'entreprise.

Le tableau ci-dessus, renseigne sur le montant de l'intérêt et celui du remboursement annuel du crédit. Il s'agit donc de l'annuité que le demandeur de fonds se doit de rembourser à son créancier (à la banque), à la fin de chaque période.

**3.2.2 Elaboration du tableau de comptes de résultats après financement**

**Tableau n° 09 : Tableau de comptes de résultats TCR**

**Unité : DA**

DESIGNIATION	Données prévisionnelles				
	EXERCICE N	EXERCICE N+1	EXERCICE N+2	EXERCICE N+3	EXERCICE N+4
Production vendues		30 000 000,00	449 198 142,00	30 000 000,00	30 000 000,00
Production stocké	68 000 000,00	45 721 958,00	-341 664 224,00		
Matières et fournitures	27 667 200,00	30 433 920,00	33 200 640,00	402 200,00	402 200,00
Services	5 636 000,00	3 386 000,00	4 592 000,00	4 206 000,00	4 592 000,00
<b>Valeur Ajoutée</b>	<b>34 696 800,00</b>	<b>41 902 038,00</b>	<b>69 741 278,00</b>	<b>25 391 800,00</b>	<b>25 005 800,00</b>
Frais du personnel	25 124 456,00	23 905 200,00	12 860 000,00	13 503 000,00	14 178 150,00
Frais financiers	3 573 250,00	10 723 250,00	8 417 437,50	611 625,00	305 812,50
Impôt et taxes	232 417,50	832 417,50	9 158 276,13	716 208,75	658 104,38
Frais divers	650 000,00	650 000,00	650 000,00	650 000,00	650 000,00
Dotations aux Amortissements	2 998 050,00	2 998 050,00	2 998 050,00	2 998 050,00	2 998 050,00
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>2 118 626,50</b>	<b>2 793 120,50</b>	<b>35 657 514,37</b>	<b>6 912 916,25</b>	<b>6 215 683,12</b>
<b>IBS</b>	<b>402 539,04</b>	<b>530 692,90</b>	<b>6 774 927,73</b>	<b>1 313 454,09</b>	<b>1 180 979,79</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>1 716 087,47</b>	<b>2 262 427,61</b>	<b>28 882 586,64</b>	<b>5 599 462,16</b>	<b>5 034 703,33</b>

Source : Etabli par nos soins à partir des données de l'entreprise.

**3.2.3. Calcul de la capacité d'autofinancement**

**Tableau n°10 : Tableau représentant la CAF après financement**

**Unité : DA**

Rubrique	1	2	3	4	5
<b>RNE</b>	1 716 087,47	2 262 427,61	28 882 586,64	5 599 462,16	5 034 703,33
<b>Amort</b>	2 998 050,00	2 998 050,00	2 998 050,00	2 998 050,00	2 998 050,00
<b>CAF</b>	<b>4 714 137,47</b>	<b>5 260 477,61</b>	<b>31 880 636,64</b>	<b>8 597 512,16</b>	<b>8 032 753,33</b>

Source : Etabli par nos soins à partir des données de l'entreprise.

Malgré l'augmentation des frais financiers (intégration des intérêts), la CAF demeurent toujours positive.

3.2.4 Elaboration du tableau des emplois / ressources après financement :

Tableau n° 11 : tableau des emplois / ressources après financement

Unité : DA

Rubriques	0	1	2	3	4	5
<b>Ressources</b>						
CAF		4 714 137,47	5 260 477,61	31 880 636,64	8 597 512,16	8 032 753,33
VRI						17 231 409,00
Récupération du BFR						2 700 000,00
Apports	9 984 315,00					
emprunt	23 300 000,00					
<b>Total ressources</b>	<b>33 284 315,00</b>	<b>4 714 137,47</b>	<b>5 260 477,61</b>	<b>31 880 636,64</b>	<b>8 597 512,16</b>	<b>27 964 162,33</b>
<b>Emplois</b>						
Investissement initial	34 462 818,00					
Variation du BFR	0,00	2 700 000,00	37 727 832,78	-37 727 832,78	0,00	
Remboursement			5 825 000,00	5 825 000,00	5 825 000,00	5 825 000,00
<b>Total emplois</b>	<b>34 462 818,00</b>	<b>2 700 000,00</b>	<b>43 552 832,78</b>	<b>-31 902 832,78</b>	<b>5 825 000,00</b>	<b>5 825 000,00</b>
<b>Cash-flows (1-2)</b>	<b>-1 178 503,00</b>	<b>2 014 137,47</b>	<b>-38 292 355,18</b>	<b>63 783 469,42</b>	<b>2 772 512,16</b>	<b>22 139 162,33</b>
<b>Taux d'actualisation</b>	6,00%	6,00%	6,00%	6,00%	6,00%	6,00%
<b>Facteur d'actualisation</b>		0,943396226	0,88999644	0,839619283	0,792093663	0,747258172
<b>Cash-flows actualisés</b>	<b>-1 178 503,00</b>	<b>1 900 129,68</b>	<b>-34 080 059,78</b>	<b>53 553 830,86</b>	<b>2 196 089,31</b>	<b>16 543 669,97</b>
<b>Cash-flows actualisés cumulés</b>	<b>-1 178 503,00</b>	<b>1 900 129,68</b>	<b>-32 179 930,10</b>	<b>21 373 900,76</b>	<b>23 569 990,07</b>	<b>40 113 660,04</b>

Source : Etabli par nos soins à partir des données de l'entreprise.

3.2.5. Les critères d'évaluation de la rentabilité

A. La valeur actuelle nette

C'est le surplus monétaire dégagé par le projet après avoir récupéré les parts du capital investi initialement. Elle se calcule comme suit :

$$VAN = \sum_{t=1}^n CF_t(1 + i)^{-t} - I_0$$

$$VAN = 40 113 660,04 - 34 462 818,00$$

$$VAN = 5 650 842,04 \text{ DA}$$

La VAN serait de **5 650 842,04 DA**, ce qui signifie que l'entreprise en décaissant 34 462 818,00 DA ( $I_0$ ), recevra **40 113 660,04 DA** (somme des cash-flows actualisés) en contre partie. Le projet serait donc rentable.

**B. L'indice de profitabilité**

$$IP = \frac{VAN + I_0}{I_0}$$

$$IP = \frac{5\,650\,842,04 + 34\,462\,818,00}{34\,462\,818,00}$$

**IP = 1,16**

IP serait de  $1,16 > 1$  signifie que pour chaque dinar investi 0,16 DA seront générés. Ceci représente un gain important pour l'entreprise.

**C. Le délai de récupération du capital investi (DRC)**

D'après le cumul des  $CF_{actu}$ , le coût de  $I_0$  se trouve entre la quatrième et la cinquième année.

5 ans	→	cumul des $CF_{actu}$ =	40 113 660,04 DA
4 ans	→	cumul des $CF_{actu}$ =	23 569 990,07 DA
1 an			16 543 669,97 DA

$I_0$  – cumul des  $CF_{act}$  à l'année 4

$$34\,462\,818 - 23\,569\,990,07 = 10\,892\,827,93\text{DA}$$

1 an → 16 543 669,97 DA

X an → 10 892 827,97 DA

X = 0,66ans ⇨ jours

DRC = 4 ans et 7 mois et 28 jours

**D. Le Taux de Rentabilité interne (TRI)**

$$VAN = \sum_{t=1}^n CF_t(1 + TRI)^{-t} - I_0 = 0$$

Pour un taux d'actualisation :  $T_1 = 9\%$  → VAN = 696 820,72 DA

Pour un taux d'actualisation :  $T_2 = 10\%$  → VAN = - 983 558,09 DA

Par interpolation linéaire :

$$TRI = 9 + [(10-9) * 696\ 820,72] / (983\ 558,09 + 696\ 820,72)$$

$$TRI = 9,41\%$$

Le TRI reste supérieur au coût du capital même après financement.

**4 Etude estimative de la rentabilité de projet d'acquisition d'équipement**

On a tenu à faire une évaluation du projet d'acquisition d'équipement par le biais de l'emprunt, la banque n'a pas mis à notre disposition les données nécessaires telles que la domiciliation du CA et du RNE, car la banque s'intéresse juste à la rentabilité et la solvabilité de l'entreprise pour pouvoir faire face à ses échéanciers.

D'après nos propres recherches, on a estimé le CA généré de l'équipement de production et les charges non encaissables à 75% du CA.

$$\text{Cash-flows} = \text{encaissements} - \text{décaissements}$$

**Tableau n°12 : le calcul des cash-flows**

**Unité : DA**

Rubrique	1	2	3	4	5
<b>CA prévisionnel</b>	0,00	15 500 000,00	300 000 000,00	18000000	18000000
<b>Charges non encaissables</b>	0,00	11 625 000,00	225 000 000,00	13 500 000,00	13 500 000,00
<b>Cash-flows</b>	0,00	3 875 000,00	75 000 000,00	4 500 000,00	4 500 000,00
<b>Taux d'actualisation</b>	6 %	6 %	6 %	6 %	6 %
<b>Cash-flows actualisés</b>	0,00	3 448 736,21	62 971 446,23	3 564 421,48	3 362 661,77
<b>Cash-flows actualisés cumulés</b>	<b>0,00</b>	<b>3 448 736,21</b>	<b>66 420 182,43</b>	<b>69 984 603,91</b>	<b>73 347 265,69</b>

Source : Etabli par nos soins à partir des données de l'entreprise.

**4.1 Les critères de l'évaluation de la rentabilité du projet**

Le cout de financement de l'investissement initial  $I_0$  est 33 276 056 DA

**4.1.1 La Valeur Actuelle Nette VAN**

$$VAN = 73\ 347\ 265,69 - 33\ 276\ 056$$

$$VAN = 40\ 071\ 209,69\ DA$$

**4.1.2 L'Indice de Profitabilité IP**

$$IP = 73\ 347\ 265,69 / 33\ 276\ 056$$

IP = 2,2

#### 4.1.3 Le Délai de récupération du capital investi DRC

D'après le cumul des  $CF_{actu}$ , le coût de  $I_0$  se trouve entre la deuxième et la troisième année.

3 ans	→	cumul des $CF_{actu}$ =	66 420 182,43DA
2 ans	→	cumul des $CF_{actu}$ =	3 448 736,21DA
1 an			62 971 446,23 DA

$I_0$  – cumul des  $CF_{act}$  à l'année 2

$$33\,276\,056 - 3\,448\,736,21 = 29\,827\,319,79 \text{ DA}$$

$$1 \text{ an} \longrightarrow 62\,971\,446,23 \text{ DA}$$

$$X \text{ an} \longrightarrow 29\,827\,319,79 \text{ DA}$$

$$X = 0,47 \text{ ans} \implies 169 \text{ jours}$$

DRC = 2 ans et 5mois et 19 jours

#### 4.1.4 Le Taux de Rentabilité interne

$$\text{Pour un taux d'actualisation : } T_1 = 36\% \longrightarrow \text{VAN} = 1\,066\,444 \text{ DA}$$

$$\text{Pour un taux d'actualisation : } T_2 = 37\% \longrightarrow \text{VAN} = -562\,306 \text{ DA}$$

Par interpolation linéaire :

$$\text{TRI} = 36 + [(37-36) * 1\,066\,444 ] / (562\,306 + 1\,066\,444)$$

$$\text{TRI} = 36,65\%$$

### 5 Etude de risque

La EURL X est une parmi les clients de la CNEP Banque, c'est une entreprise fiable, son activité se caractérise par une appréciation de la valeur ajoutée et une rentabilité certaine.

Le seul risque que la banque craint c'est le non remboursement, le domaine de l'immobilier reste en progressions et le montant de l'immobilier progresse aussi. Alors il n y a pas de causes pour que cet emprunteur habitué de la CNEP-Banque ne paye pas ses échéances.

### 6 Les garanties

- Souscription d'une assurance automobile ;
- souscription d'une assurance multirisques professionnelles auprès d'une compagnie d'assurance acceptée par la CNEP banque pendant toutes la durée du crédit et procéder à son renouvellement à bonne date, avec subrogation à profit de la CNEP pour toutes les polices d'assurance souscrites ;
- gage du matériel roulant ;

➤ Réalisations antérieures du promoteur.

Une très forte rentabilité du projet démontrée par les données précédentes, fait de cet investissement une opportunité certaine pour la banque d'accompagner la relation dans son développement dans un créneau porteur, et ainsi accroître les mouvements qui lui sont confiés.

Après l'examen des différents éléments dégagés de l'étude du dossier, nous émettons un avis favorable pour :

Un accord de principe pour le financement du projet par les équipements demandés d'un montant de 23 300 000 DA, d'une durée de 5 ans dont une année de différé avec l'exercice d'un taux d'intérêt de 5,25%.

Nous pouvons signaler que les méthodes d'analyse utilisées par le chargé d'étude et nous-mêmes sont totalement différentes. Nous avons constaté que l'utilisation des techniques d'évaluation de projet est quasiment absente. Les chargés d'étude se contentent de répondre sur les supports normalisés, les données fournies par les documents comptable, les apprécier et de calculer quelques ratios tels que le ratio de la capacité de remboursement, bien que l'utilisation des ratios soit préconisée dans les études rétrospectives et non prévisionnelles.

A signaler que le manque d'information nous a induit à prendre des perspectives concernant ce projet nous-mêmes.

Au final, on peut déduire que le dossier de la demande crédit d'investissement est constitué de différents documents nécessaires pour donner une description complète du promoteur et de son projet afin de les analyser par des techniques d'analyse comptables et financières, qui sont des méthodes de prévention contre les risques de crédit bancaire et moyen d'aide à la prise de décision. Ainsi, la couverture des risques est assurée par les garanties proposées par le client et demandées par le banquier.

## **CONCLUSION GENERALE**

## Conclusion générale

---

D'après notre travail, nous constatant l'importance de la banque dans le financement et le développement de l'activité économique en effectuant des opérations de crédit d'investissement.

Le crédit bancaire constitue l'une des alternatives auxquelles ont recours les entreprises algériennes afin de financer leurs différents investissements, mais ce procédé nous l'avons constaté à travers notre sujet, ce dernier contient des risques qui peuvent ralentir et même conduire en faillite la banque.

C'est pour cela que toute demande de crédit devrait faire l'objet d'une analyse préalable et rigoureuse. Les données financières relatives à l'octroi du crédit bancaire correspondent à une étude sur le passé, le présent et le futur de l'entreprise. Cette démarche permettra au banquier de se faire une idée sur la solvabilité et la capacité de remboursement de l'emprunteur ainsi que sur la viabilité et la rentabilité de projets d'investissement envisagés.

En effet, nous avons essayé d'éclaircir l'importance de la démarche suivie en matière d'étude et d'analyse des dossiers de crédit par les banques, qui ne doivent pas limiter leurs analyses à l'examen seul des documents comptables présentés par le client, mais d'essayer d'élargir et d'affiner leur étude à d'autres facteurs dont la « **confiance** », élément subjectif de l'étude, joue un rôle très important dans la prise de décision d'octroi ou de refus de crédit. Cependant, il est à noter que la confiance ne suffit pas, car la bonne foi de l'emprunteur à vouloir honorer ses engagements n'implique pas forcément sa solvabilité à échéance.

La finalité de chaque établissement financier est de dégager des gains à partir du crédit qu'il a octroyé, pour ce fait il doit bien gérer cette opération pour qu'elle soit rentable en menant une étude efficace prudente et préalable avant d'accorder le crédit à sa clientèle.

Tout au long de ce modeste travail, nous avons étudié théoriquement les différents concepts qu'on a jugé essentiels pour notre thème, nous avons procédé à l'étude d'un cas pratique effectué au niveau de la CNEP Banque de Bejaia Agence « 209 ». Dans le but de suivre de près le processus de financements d'un dossier de crédit d'investissement, nous avons constaté que la décision de financement de ce projet est tributaire de plusieurs critères à savoir; la bonne connaissance du financement, la documentation complète concernant l'objet du crédit, l'évaluation de la rentabilité et l'étude des risques.

## Conclusion générale

---

Au terme de cette étude, il serait nécessaire de rappeler les principaux résultats auxquels nous sommes parvenus ainsi que les limites de cette étude. Enfin, nous ouvrirons des perspectives de recherches.

Étant donné la diversité des résultats auxquels nous sommes parvenus, il serait nécessaire d'en rappeler l'essentiel.

Pour s'immuniser contre le risque du crédit, la théorie de la finance propose au banquier de faire une étude approfondie sur la solvabilité et la rentabilité de l'entreprise demandeuse du crédit, afin de savoir, si elle en mesure de faire face à ses échéances, ainsi d'exiger quelques garanties qui couvriront la banque en cas de risque.

L'évaluation de la rentabilité du projet met en lumière le banquier. Les résultats obtenus dans le présent mémoire montre que la situation est favorable, d'où la valeur actuelle nette est largement positive donc le projet est rentable. L'indice de profitabilité quant à lui est supérieur à 1. Cela indique que la réalisation de l'investissement consiste à recevoir des gains pour chaque dinar décaissé. Dans ce cas, nous pourrions conclure que la banque peut financer ce projet. Car il générera une rentabilité. Par conséquent le banquier peut se prononcer favorablement pour l'octroi du crédit sollicité.

Les limites de cette étude sont de plusieurs ordres, Nous n'avons cependant pas pu réaliser notre ambition autant que nous le souhaitons : des contraintes matérielles importantes : insuffisance du système d'information au niveau de la banque, durée limitée de l'étude, le traitement et l'étude des dossiers se fait à la direction générale ce qui nous à empêcher de toucher réellement au travail du banquier dans sa profondeur et sa globalité.

En matière de crédit, le travail du banquier ne se limite pas seulement à une simple analyse et étude des données chiffrées. La difficulté d'appréhender les risques qui accompagne toute opération de crédit fait que, même s'il existe certains procédés à suivre dans l'étude d'une demande de crédit, l'approche du travail mené par le banquier n'est pas une science exacte, mais dépend d'une maîtrise de l'art de la pratique bancaire. Pour cette raison, on peut considérer la recherche dans ce domaine est ouverte.

## **BIBLIOGRAPHIE**

## Bibliographie

---

### I/ Les ouvrages :

1. Barreau J. ; Delahaye F, op, cit
2. BERNARD. P, « Mesure et contrôle des Risques de marché », Ed, Economica, Paris, 1999
3. BESSIS. J, « Gestion des risques et gestion Actif-Passif des banques », Ed, Dalloz, Paris, 1995
4. Cécile Kharoubiet Philippe Thomas, op, cit
5. Cyrille mandou ; « Procédures de choix d'investissement : principes et applications » ; Ed de BOECK ; 2009, Bruxelles
6. Darmon. O, « Stratégie bancaires et Gestion de Bilan », Ed, Economica, Paris, 1998
7. Du Coussergues. S, « Gestion de la banque du diagnostic a la stratégie », 3ème Ed, Dunod, Paris, 2002
8. Fabienne. MEYSSONNIER, « banque : mode d'emplois », Ed, EYROUES, 1992
9. Francois DE SMICHT, « Pratique de l'activité bancaire », 2ème Ed, Dunod, Paris, 2007
10. Gauchon.P, «Vocabulaire d'actualité économique », Ed, Ellipse, Paris, 1994
11. Hubert de la Bruslerie, « Analyse financière et risque de crédit », Ed, Dunod, Paris, 1999
12. JacqueChrissos et Roland Gillet ; « Decision d'investissement », 3ème Ed, 2003, 2012
13. JACQUES FRAIX, « Manuel d'évaluation des projets industriels » ; Ed BOECK, Paris, 1988
14. Jean-Claud.A et Michel. Q, « Risque de taux d'intérêt gestion bancaire », Ed, Economica, Paris, 2000
15. JérômeMéric, Flora Sfez, « Gestion financière des entreprises », Ed, HACHETTE LIVRE, 2011
16. LUC BENET ROLLANDE, « principe de technique bancaire », 25ème Ed Dunod, Paris, 2008
17. P. Garsnault et S. Priani, « La banque fonctionnement et stratégie », Ed, Economica, Paris, 1997
18. Petite-Duttalis G. « Le risque de crédit bancaire » ; Ed, Dunod, 1999
19. Piget.P : « Gestion financier de l'entreprise », 2ème Ed, Economica, Paris, 2005
20. SYLVVIE De COUSSERGUES, « La Banque : structure, marché et gestion », Paris, 1996

## **Bibliographie**

---

### **➤ Les Cours :**

- Ifourahhocine ; Polycopie de cours « Evaluation des projets de choix d'investissement

### **II/ Les Articles :**

- Articles 110 à 113 de la loi N° 90-10 du Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit
- La loi N° 62-144 du 12 Décembre 1962
- La loi N° 63-165 du 03 Mai 1963
- La loi N° 64-227 du 10 aout 1964
- L'ordonnance N° 66-178 du 13 juin 1966
- L'ordonnance N° 66-366 du 19 Décembre 1966
- L'ordonnance N° 67-204 du 10 octobre 1967
- L'article N° 68 Au titre de l'ordonnance N°03-11 du 26 Aout 2003 portant sur la monnaie et le crédit
- Article 2011 est suivants du code civil
- Article 179 de la loi 90/10 relative à la monnaie et au crédit
- L'article 948 du code civil qui précise le nantissement
- L'article 619 du code commerce relative à l'assurance
- La loi des finances 1994
- La loi n°64-227 du 10 aout 1964

### **III/Mémoire :**

1. AIT DRAHMANE. F, YAZID. S, « Les Risques de Crédit et Les Règles prudentielles de la Banque », Mémoire de Master en Science de Gestion, option : Finance et Comptabilité, Université Abderrahmane Mira de Bejaia, 2010-2011
2. BOUAICHE. S, MERABTI. C, « La Gestion des Risques du Crédit Bancaire », Mémoire de Master en Sciences Economiques, option : Monnaie, Banque, Université Abderrahmane Mira de Bejaia, 2012-2013.
3. BOUFELIOUNE. N, DJEMOUNE. L, DJOULANE. H, « Etude d'un Dossier du Crédit D'investissement », Mémoire de Licence en Science Economique, option : MBEF, Université Abderrahmane Mira de Bejaia, 2012-2013.

## Bibliographie

---

4. HADDOUCHE. N, MEZIANI. S, « Les Nouvelles Approches Pour la Maitrise des Risques de L’octroi d’un Crédit Bancaire », Mémoire de Master en Finance et Comptabilité, option : CCA, Université Abderrahmane Mira de Bejaia, 2013-2014.
5. HAJOUT. H, HANI. A, « Les Systèmes Bancaires Algérien et le Financement d’un Projet d’Investissement », Mémoire de Master en Science Economique, option : MBEI, Université Abderrahmane Mira de Bejaia, 2014-2015.
6. ICHALAL. S, IHAMOUCHE. S, « La Gestion des Risques Bancaire », Mémoire de Licence en Science Economique, option : MBEF, Université Abderrahmane Mira de Bejaia, 2012-2013.
7. KAROUS. O, KANDI. H, « L’octroi de Crédit, Risques et Garantie », Mémoire de Master en Science de Gestion, option : Finance d’Entreprise, université Abderrahmane Mira de Bejaia, 2015-2016.
8. KHALED. S, ALILI. K, « La Gestion de Risque Opérationnel Dans l’activité Bancaire », Mémoire Fin de Cycle en Science de Gestion, option: Science de Gestion et Commerciale, Université Abderrahmane Mira de Bejaia, 2010-2011.
9. MESSAOUDENE. R, NAITYOUCEF. H, « Etude d’un Financement Bancaire : cas d’un crédit d’investissement », Mémoire de Master en Science de Gestion, option : CCA, Université Abderrahmane Mira de Bejaia, 2002.
10. MEZIANI. S, BELOUCIF. K, YAHIAOUI. Y, « Etude et Analyse d’un Dossier de Crédit D’investissement », Mémoire de Licence en Science de Gestion, option: Comptabilité, Université Abderrahmane Mira de Bejaia, 2012-2013.
11. SALIF. F, « La Gestion des Risque de Crédit Bancaire », Mémoire de Master en Science Economie, option : MBEI, Université Abderrahmane Mira de Bejaia, 2013-2014

### ➤ Site web:

- [www.wikipedia.org](http://www.wikipedia.org).
- [www.journaldunet.com](http://www.journaldunet.com).
- [Droit-financement.commentcamarche.net](http://Droit-financement.commentcamarche.net).
- [www.financedemarche.fr](http://www.financedemarche.fr).
- [www.bank-of-algeria.dz](http://www.bank-of-algeria.dz).

### ➤ Dictionnaires :

- Beitone, A. Carona, C. Dollo, A. DraI, « Dictionnaire des sciences économique », Ed, Armand Colin, Paris, 2007
- Pierre Bezbah, Sophie Gherarrdi ; « Dictionnaire de l’économie », Ed, 2004

# **ANNEXES**

## Tableau des Comptes de résultat prévisionnel

DESIGNIATION	Données prévisionnelles				
	EXERCICE E N	EXERCICE N+1	EXERCICE N+2	EXERCICE N+3	EXERCICE N+4
Production vendues		30 000 000,00	449 198 142,00	30 000 000,00	30 000 000,00
Production stocké	68 000 000,00	45 721 958,00	-341 664 224,00		
Matières et fournitures	27 667 200,00	30 433 920,00	33 200 640,00	402 200,00	402 200,00
Services	5 636 000,00	3 386 000,00	4 592 000,00	4 206 000,00	4 592 000,00
<b>Valeur Ajoutée</b>	<b>34 696 800,00</b>	<b>41 902 000,00</b>	<b>69 741 278,00</b>	<b>25 391 800,00</b>	<b>25 005 800,00</b>
Frais du personnel	25 124 456,00	23 905 200,00	12 860 000,00	13 503 000,00	14 178 150,00
Frais financiers	2 350 000,00	9 500 000,00	7 500 000,00		
Impôt et taxes	0	600 000,00	8 983 963,00	600 000,00	600 000,00
Frais divers	650 000,00	650 000,00	650 000,00	650 000,00	650 000,00
Dotations aux Amortissements	2 998 050,00	2 998 050,00	2 998 050,00	2 998 050,00	2 998 050,00
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>3 574 294,00</b>	<b>4 248 788,00</b>	<b>36 749 265,00</b>	<b>7 640 750,00</b>	<b>6 579 600,00</b>
<b>IBS</b>	<b>679 116,00</b>	<b>807 270,00</b>	<b>6 982 360,00</b>	<b>1 451 743,00</b>	<b>1 250 124,00</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>2 895 178,00</b>	<b>3 441 518,00</b>	<b>29 766 905,00</b>	<b>6 189 008,00</b>	<b>5 329 476,00</b>



ERROR: undefined  
OFFENDING COMMAND: EX-PDFDPissTable

STACK:

Ce mémoire est le résultat d'une recherche menée sur le processus d'octroi d'un crédit d'investissement à travers lequel on a essayé de faire connaître la démarche que les banques entretiennent pour le déroulement de l'étude d'une demande de crédit. Le banquier met en place des différentes natures de crédit pour satisfaire au maximum sa clientèle, malgré cette diversification, peu de crédits sont utilisés, du fait de la méconnaissance de ces demandeurs de leurs existences ou l'ignorance des techniques de leurs utilisations. En se focalisant sur les crédits d'investissement qui sont de plus en plus demandés. Le chargé d'étude de ces crédits doit porter une très grande attention car la notion du crédit est liée systématiquement aux risques. Tout projet d'investissement nécessite plusieurs étapes avant d'être réalisé, ce n'est qu'à la fin de ces étapes que le crédit est accordé ou rejeté, dans le cas où le crédit est accordé, il est automatiquement exercé sur le terrain, puis fait preuve d'une phase de poste évaluation.

Le travail du banquier ne se limite pas seulement à une simple analyse et étude de la rentabilité du projet et de la solvabilité, la complexité d'appréhender les risques qui accompagnent toute opération d'octroi de crédit, fait que même s'il existe certaines étapes à suivre dans l'étude d'une demande de crédit. Le caractère commercial des banques algériennes laisse ces dernières à s'intéresser beaucoup plus aux remboursements de ses clients.